

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 58

MARDI 25 JUILLET 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 JUILLET 2017

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 28 juin 2017 2696

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Arrêté n° 2017/25 portant délégation de signature (Arrêté du 10 juillet 2017) ... 2697

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrêtés n°s 16.17.17 à 16.17.19 portant délégations de signature du Maire du 16^e arrondissement (Arrêtés du 12 juillet 2017) 2697

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrêté n° 16.17.20 délégrant certains fonctionnaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 12 juillet 2017) 2699

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrêtés n°s 16.17.21 à 16.17.43 portant attributions de fonctions aux adjoint.e.s au Maire de l'arrondissement, aux Conseiller.ère.s de Paris et Conseiller.ère.s de l'arrondissement (Arrêtés du 12 juillet 2017) 2699

Mairie du 17^e arrondissement. — Arrêtés n°s 17-17-019 à 17-17-025 portant délégations de signature du Maire à des Conseiller.ère.s de Paris (Arrêtés du 11 juillet 2017) 2704

Mairie du 17^e arrondissement. — Arrêtés n°s 17-17-026 à 17-17-037 portant délégations de signature du Maire à des Conseiller.ère.s, Adjoint.e.s au Maire de l'arrondissement (Arrêtés du 11 juillet 2017) 2706

Mairie du 17^e arrondissement. — Arrêtés n°s 17-17-038 à 17-17-043 portant délégations de signature du Maire à des Conseiller.ère.s de l'arrondissement (Arrêtés du 11 juillet 2017) 2709

Mairie du 17^e arrondissement. — Arrêtés n°s 17-17-044 à 17-17-047 et 17-17-049 à 17-17-052 portant diverses délégations de signature du Maire (Arrêtés du 11 juillet 2017) 2711

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Arrêtés n°s 2017.07.35 à 2017.07.37 portant délégations de signature du Maire du 17^e arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Ecoles (Arrêtés du 17 juillet 2017) 2714

VILLE DE PARIS

RÈGLEMENTS

Règlement intérieur applicable sur tout le périmètre de l'espace de baignade La Villette, comprenant les bassins, le quai et les locaux gérés et administrés par la Ville de Paris (Arrêté du 19 juillet 2017) 2716

TEXTES GÉNÉRAUX

Ouverture d'une baignade naturelle aménagée publique à usage collectif, dénommée espace de baignade La Villette, située au Bassin de la Villette, rive gauche (côté quai de la Loire), en aval de la passerelle de la Moselle, à Paris 19^e (Arrêté du 19 juillet 2017) 2718

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Affaires Juridiques (Arrêté modificatif du 13 juillet 2017) 2718

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté modificatif du 18 juillet 2017) .. 2721

RESSOURCES HUMAINES

- Modification** de la composition de la Commission Administrative Paritaire des Conservateurs du Patrimoine n° 08 (Arrêté du 18 juillet 2017) 2722
- Avancement** au grade de professeur de la Ville de Paris hors classe au choix, au titre de l'année 2017 2723
- Liste** des agents proposés au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{re} classe (C3) au titre de l'année 2017 2723

RÉGIES

- Direction des Finances et des Achats.** — Caisse Intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 — Avances n° 022). — Désignation d'un mandataire agent de guichet (Arrêté du 6 juillet 2017) 2725

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2017 T 10724** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12^e (Arrêté du 19 juillet 2017) 2725
- Arrêté n° 2017 T 10874** prorogeant l'arrêté n° 2017 T 10399 du 22 mai 2017, modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Magenta, à Paris 19^e (Arrêté du 17 juillet 2017) 2726
- Arrêté n° 2017 T 10886** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 11 juillet 2017) 2726
- Arrêté n° 2017 T 10889** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Carnot, à Paris 12^e (Arrêté du 17 juillet 2017) 2727
- Arrêté n° 2017 T 10900** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Guyane, à Paris 12^e (Arrêté du 11 juillet 2017) 2727
- Arrêté n° 2017 T 10925** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e (Arrêté du 18 juillet 2017) 2728
- Arrêté n° 2017 T 10929** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Saint-Blaise, Riblette et Stendhal, à Paris 20^e (Arrêté du 17 juillet 2017) 2728
- Arrêté n° 2017 T 10932** modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue des Récollets, à Paris 10^e (Arrêté du 19 juillet 2017) 2728
- Arrêté n° 2017 T 10934** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Vienne et rue du Rocher, à Paris 8^e (Arrêté du 13 juillet 2017) 2729
- Arrêté n° 2017 T 10937** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bertie Albrecht, à Paris 8^e (Arrêté du 13 juillet 2017) 2729
- Arrêté n° 2017 T 10938** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Vienne, à Paris 8^e (Arrêté du 13 juillet 2017) 2730
- Arrêté n° 2017 T 10971** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e (Arrêté du 17 juillet 2017) 2730

- Arrêté n° 2017 T 10976** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e (Arrêté du 13 juillet 2017) 2730
- Arrêté n° 2017 T 10980** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Jean Moréas, à Paris 17^e (Arrêté du 17 juillet 2017) 2731
- Arrêté n° 2017 T 10987** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation passage Doisy, à Paris 17^e (Arrêté du 19 juillet 2017) 2731
- Arrêté n° 2017 T 10992** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 17 juillet 2017). — *Régularisation* 2732
- Arrêté n° 2017 T 10993** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Custine, rue Hermel, à Paris 18^e (Arrêté du 18 juillet 2017) 2732
- Arrêté n° 2017 T 10997** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellière, à Paris 13^e (Arrêté du 17 juillet 2017). — *Régularisation* 2732
- Arrêté n° 2017 T 10999** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Toul, à Paris 12^e (Arrêté du 17 juillet 2017). — *Régularisation* 2733
- Arrêté n° 2017 T 11011** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4^e (Arrêté du 19 juillet 2017) 2733
- Arrêté n° 2017 T 11012** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Borda, à Paris 3^e (Arrêté du 19 juillet 2017) 2734
- Arrêté n° 2017 T 11015** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Guillaume Tell, à Paris 17^e (Arrêté du 19 juillet 2017) 2734
- Arrêté n° 2017 T 11016** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Monceau, à Paris 8^e (Arrêté du 19 juillet 2017) 2734
- Arrêté n° 2017 T 11019** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gourgaud, à Paris 17^e (Arrêté du 19 juillet 2017) 2735
- Arrêté n° 2017 T 11020** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bisson, à Paris 20^e (Arrêté du 19 juillet 2017). — *Régularisation* 2735
- Arrêté n° 2017 T 11021** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gabriel Vicaire, à Paris 3^e (Arrêté du 19 juillet 2017) 2736
- Arrêté n° 2017 T 11026** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Moines, à Paris 17^e (Arrêté du 19 juillet 2017) 2736
- Arrêté n° 2017 T 11039** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17^e (Arrêté du 19 juillet 2017). — *Régularisation* 2736
- Arrêté n° 2017 T 11050** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue du Ruisseau et de l'impasse Alexandre Lécuyer, à Paris 18^e (Arrêté du 20 juillet 2017) 2737

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté modificatif du 18 juillet 2017) 2737

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée LA CLAIRIÈRE, géré par l'organisme gestionnaire CASP situé 60, rue Grenéta, à Paris 2^e (Arrêté du 13 juillet 2017) 2738

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB SILOË, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 17, rue Victor Massé, à Paris 9^e (Arrêté du 13 juillet 2017) 2738

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM, géré par l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS et situé 62, boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 13 juillet 2017) 2739

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS17, géré par l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17 situé 13, rue de Curnonsky, à Paris 17^e (Arrêté du 13 juillet 2017) 2739

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée ADCLJC, géré par l'organisme gestionnaire ADCLJC situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18^e (Arrêté du 13 juillet 2017) 2740

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE, géré par l'organisme gestionnaire MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE et situé 156, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 13 juillet 2017) 2740

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR, géré par l'organisme gestionnaire GRAJAR situé 15, rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 13 juillet 2017) 2741

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB DU CANAL, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ — BARON EDMOND DE ROTHSCHILD situé 14, rue de Thionville, à Paris 19^e (Arrêté du 13 juillet 2017) 2741

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB DES RÉGLISSES, géré par l'organisme gestionnaire CFPE Etablissements situé 5, rue Pierre Bonnard, à Paris 20^e (Arrêté du 13 juillet 2017) 2742

Fixation, à compter du 1^{er} août 2017, du tarif journalier du Service de placement familial PF GRANCHER géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE GRANCHER situé au 119, rue de Lille, à Paris 7^e (Arrêté du 20 juillet 2017) 2742

Autorisation donnée à l'Association « ARC 75 » de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'Association Les Equipes d'Amitié située 8, rue Budé, à Paris 4^e, la gestion du service de prévention spécialisée (Arrêté du 18 juillet 2017) 2743

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00751 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 7 juillet 2017) 2743

Arrêté n° 2017-00792 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans trois stations du métro parisien (Arrêté du 18 juillet 2017) 2744

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

Arrêté n° 2017-00786 modifiant l'arrêté n° 2017-00220 du 21 mars 2017 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 17 juillet 2017) 2744

Arrêté n° 2017-00787 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 17 juillet 2017) 2745

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-00707 interdisant l'arrêt et le stationnement aux abords de la Banque de France, à Paris 1^{er} (Arrêté du 23 juin 2017) 2746

Arrêté n° 2017-00790 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Porte de Saint-Ouen et de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e (Arrêté du 18 juillet 2017) 2746

Arrêté n° 2017-00791 interdisant l'arrêt et le stationnement et portant réservation d'emplacements pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade du Vietnam, rue de Miromesnil, à Paris 8^e (Arrêté du 18 juillet 2017) 2747

Arrêté n° DTPP 2017-797 portant ouverture de l'Hôtel « Vendôme Saint-Germain » situé 8, rue d'Arras, à Paris 5^e (Arrêté du 18 juillet 2017) 2747
Annexe : voies et délais de recours 2748

Arrêté n° 2017 P 10381 portant création d'une place de stationnement réservé aux véhicules de police rue de Rambouillet, à Paris 12^e (Arrêté du 18 juillet 2017) 2748

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017 CAPDISC 000015 dressant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur au choix, établie au titre de l'année 2017 (Arrêté du 11 juillet 2017) 2748

Arrêté n° 2017CAPDISC000016 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal dressé au titre de l'année 2017 (Arrêté du 11 juillet 2017) 2749

Arrêté n° 2017CAPDISC000017 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef dressé au titre de l'année 2017 (Arrêté du 11 juillet 2017) 2749

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation du site Fronton et Trinquet situé 8, quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e 2749

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 17 juillet 2017) 2750

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux publics 2750

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 2750

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques 2750

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur de la Ville de Paris 2750

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2750

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2750

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2751

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2751

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes 2751

1^{er} poste : poste de Responsable de projet d'expositions... 2751

2^e poste : poste d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal au Petit Palais 2751

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Directeur.rice de la Caisse des Ecoles 2751

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique 2^e classe, cuisinier 2752

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique 2^e classe, chargé du déconditionnement à la Cuisine Centrale 2752

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 28 juin 2017**Vœu sur le 127, boulevard Diderot (12^e arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné un projet de restructuration et de surélévation d'une ancienne maison de confection édifiée en 1913.

La Commission ne s'oppose pas à la surélévation du bâtiment mais demande que celle-ci ne dépasse pas deux niveaux. Elle souhaite par ailleurs que la démolition des allèges prévue au rez-de-chaussée sur rue soit abandonnée et que le traitement de la façade principale se rapproche de la présentation d'origine de l'immeuble où l'emploi de la brique industrielle contrastait avec la présence de pilastres à refends.

Vœu sur le 26, rue Geoffroy-l'Asnier (4^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réaménagement de l'hôtel de Chalons-Luxembourg, protégé au titre des Monuments historiques.

La Commission rappelle que cet hôtel, propriété de la Ville de Paris, tient une place considérable dans son histoire puisqu'il a été longtemps son siège, sous le Secrétariat Général de Michel FLEURY. Elle considère qu'il serait très regrettable qu'un nouveau volume de pièce, aussi discret soit-il, soit inséré entre les combles jumelés du logis principal, en raison du caractère très rare de ce dispositif architectural que l'on ne rencontre à Paris que sur quelques pavillons de la place des Vosges construits au début du dix-septième siècle. Elle n'est par ailleurs pas favorable à la création de couloirs au rez-de-chaussée et au premier étage, ce qui modifierait la distribution d'origine de l'hôtel où les pièces principales se commandaient l'une, l'autre.

Vœu sur le 6, avenue du Mahatma-Gandhi (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réhabilitation de l'ancien musée national des arts et traditions populaires.

La Commission s'étonne de l'importance des modifications apportées au bâtiment dont certaines lui semblent contredire l'expression architecturale de Jean DUBUISSON (démolitions, césures des volumes, transformation complète des façades). Elle appelle à un plus grand respect de l'original et demande pour cela l'ouverture d'un dialogue avec les porteurs du projet.

Vœu sur le 27B, avenue de Villiers (17^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de création d'un ascenseur panoramique dans un ancien hôtel particulier de la plaine Monceau.

La Commission s'oppose à cette installation dont l'arrivée dans le grand vide central de l'atrium, entraînant de surcroît la dépose de la verrière zénithale, porterait définitivement atteinte à la patrimonialité du lieu. Elle demande en conséquence qu'un autre emplacement soit trouvé dans une zone moins sensible de l'hôtel.

Vœu sur le 32, rue Keller (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation et d'isolation par l'extérieur d'un immeuble faubourien édifié sous le Second-Empire.

La Commission rejette l'ensemble du projet et particulièrement la mise en œuvre d'une isolation des bâtiments par l'extérieur qui effacerait les encadrements de fenêtres et les bandeaux d'étage anciens. Cette réécriture des façades aurait pour conséquence de faire perdre à l'immeuble tout caractère d'authenticité et de porter atteinte, sur la rue, à l'homogénéité du paysage.

Vœu sur le 59, avenue Marceau (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation et d'épaississement à l'arrière d'un immeuble de la fin du Second-Empire.

La Commission, constatant que cet immeuble représentatif de l'architecture du Second-Empire et inséré dans une séquence bâtie encore très homogène a peu évolué depuis sa construction, demande qu'il soit conservé sans surélévation. Elle observe également que les adjonctions prévues au revers auraient pour conséquence de réduire considérablement le volume de la cour arrière et de porter ainsi atteinte à l'organisation typique de l'immeuble haussmannien.

Vœu sur le 46, rue Laffitte (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet d'isolation thermique par l'extérieur d'une aile sur cour d'époque Restauration.

La Commission demande la préservation de la façade actuelle et souhaite pour cela que l'intervention s'oriente vers d'autres solutions d'isolation.

Suivi de vœu sur le 29-35, rue Gassendi, 18-20, rue Charles-Divry et 25-33, rue Liancourt (14^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le nouveau projet concernant le lycée Catherine LABOURÉ.

Au vu du programme qui lui a été communiqué intégrant la conservation du bâtiment de la crèche et celle du mur de façade du gymnase existant, la Commission donne son accord de principe sur les grandes lignes du projet de restructuration annoncé et lève le vœu pris le 25 janvier 2017.

Suivi de vœu sur le 272, rue de Vaugirard (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le nouveau projet de surélévation d'un ancien garage construit en 1920.

Le nouveau permis de construire déposé par le pétitionnaire ne tenant pas compte de la demande de la Commission qui s'opposait à toute surélévation du bâtiment actuel, celle-ci renouvelle le vœu pris le 15 décembre 2016.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Arrêté n° 2017/25 portant délégation de signature.

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 11 septembre 2014 déléguant M. Rachid BIAD, technicien supérieur en chef, spécialité constructions et bâtiment, dans les fonctions de cadre technique de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de valider les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e Arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe, service à la population de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe, service des finances de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 10 juillet 2017

Florence BERTHOUT

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrêtés n°s 16.17.17 à 16.17.19 portant délégations de signature du Maire du 16^e arrondissement.

Arrêté n° 16.17.17 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national, notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 15 février 2005 déléguant Mme Patricia RIVAYRAND, attachée principale d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 16^e arrondissement est donnée à Mme Patricia RIVAYRAND, attachée principale d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme le Régisseur de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Patricia RIVAYRAND.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.18 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 10 janvier 2014 déléguant Mme Corinne CRETTE, attachée d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 16^e arrondissement est donnée à Mme Corinne CRETTE, attachée d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, à l'effet de

signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Mme le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme le Régisseur de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Corinne CRETTE.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.19 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 9 août 2016 déléguant M. Rémi PERRIN, attaché d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 16^e arrondissement est donnée à M. Rémi PERRIN, attaché d'administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Mme le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme le Régisseur de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Rémi PERRIN.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrêté n° 16.17.20 délégrant certains fonctionnaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, sont délégués au titre du 16^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Corinne CRETTE, attachée d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services ;
- M. Rémi PERRIN, attaché d'administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services ;
- Mme Annie SAINT-VAL, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Beata BOTROS, adjointe administrative principal de 1^{re} classe ;
- Mme Edwige GUERINEAU, adjointe administrative principal de 1^{re} classe ;
- Mme Elisabeth BORDEAUX, adjointe administrative principal de 2^e classe ;
- Mme Christine LE BRUN DE CHARMETTES, adjointe administrative principal de 2^e classe ;
- Mme Sylvie LE DOUR, adjointe administrative principal de 2^e classe ;
- Mme Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, adjointe administrative principal de 2^e classe ;

- Mme Annie MARTINEAU, adjointe administrative principal de 2^e classe ;
- M. Max MOUNSAMY, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Gérard NIVET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Mariana PAUL, adjointe administrative principal de 2^e classe ;
- M. Anton SALA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Martine STEPHAN, adjointe administrative principal de 2^e classe ;
- Mme Valeska VERLET, adjointe administrative de 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T. ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrêtés n°s 16.17.21 à 16.17.43 portant attributions de fonctions aux adjoint.e.s au Maire de l'arrondissement, aux Conseiller.ère.s de Paris et Conseiller.ère.s de l'arrondissement.

Arrêté n° 16.17.21 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jérémy REDLER, Adjoint au Maire du 16^e arrondissement, est chargé des commerces, de l'artisanat, des professions libérales, du tourisme et des quartiers Dauphine et Chaillot.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T. ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Jérémy REDLER.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.22 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Hanna SEBBAH, Adjointe au Maire du 16^e arrondissement, est chargée des associations et des quartiers Muette Nord et Muette Sud.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Hanna SEBBAH.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.23 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique BUCAILLE, Adjointe au Maire du 16^e arrondissement, est chargée des quartiers Auteuil Nord et Auteuil Sud.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Véronique BUCAILLE.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.24 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique BALDINI, Adjointe au Maire du 16^e arrondissement, est chargée des transports, de l'espace public, de l'environnement et du développement durable.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Véronique BALDINI.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.25 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — M. Antoine BEAUQUIER, Adjoint au Maire du 16^e arrondissement, est chargé de la lutte contre la précarité et des relations avec les organismes sociaux d'assistance aux plus démunis.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Antoine BEAUQUIER.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.26 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sandra BOËLLE, Adjointe au Maire du 16^e arrondissement, est chargée de la famille et de la petite enfance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Sandra BOËLLE.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.27 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Caroline BRASSEUR, Adjointe au Maire du 16^e arrondissement, est chargée des affaires scolaires et périscolaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Caroline BRASSEUR.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.28 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Samia KARAM, Adjointe au Maire du 16^e arrondissement, est chargée des sports, de la jeunesse et de la Caisse des Ecoles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Samia KARAM.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.29 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Gérard GACHET, Adjoint au Maire du 16^e arrondissement, est chargé de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Gérard GACHET.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.30 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel MESSAS, Adjoint au Maire du 16^e arrondissement, est chargé de la santé, des personnes âgées et de la politique du handicap.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Emmanuel MESSAS.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.31 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques-Frédéric SAUVAGE, Adjoint au Maire du 16^e arrondissement, est chargé du logement.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Jacques-Frédéric SAUVAGE.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.32 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Valérie BROS-KHOURY, Adjointe au Maire du 16^e arrondissement, est chargée des finances et de l'urbanisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Valérie BROS-KHOURY.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.33 :

Le Maire du 16^e arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Hélène DORVALD, Adjointe au Maire du 16^e arrondissement, est chargée des affaires sociales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Marie-Hélène DORVALD.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.34 :

Le Maire du 16^e arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — M. Thierry MARTIN, Conseiller d'arrondissement, est chargé de l'emploi, de la vie économique, de la mémoire et du monde combattant, correspondant défense.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Thierry MARTIN.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.35 :

Le Maire du 16^e arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Conseiller de Paris, est chargée des affaires culturelles, de l'événementiel et des relations avec les cultes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.36 :

Le Maire du 16^e arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — M. Eric HELARD, Conseiller de Paris, est chargé des affaires européennes et internationales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Eric HELARD.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.37 :

Le Maire du 16^e arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Michèle ASSOULINE, Conseiller de Paris, est chargée du développement économique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

— Mme Michèle ASSOULINE.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.38 :

Le Maire du 16^e arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre AURIACOMBE, Conseiller de Paris, est chargé des relations avec les ambassades.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Pierre AURIACOMBE.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.39 :

Le Maire du 16^e arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Béatrice LECOUTURIER, Conseiller de Paris, est chargée de l'enseignement supérieur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Béatrice LECOUTURIER.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.40 :

Le Maire du 16^e arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — M. Stéphane CAPLIEZ, Conseiller de Paris, est chargé des relations européennes et culturelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Stéphane CAPLIEZ.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.41 :

Le Maire du 16^e arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Joséphine de BEUCORPS, Conseiller d'arrondissement, est déléguée auprès de l'adjointe chargée des quartiers Auteuil Nord et Auteuil Sud.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Joséphine de BEUCORPS.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.42 :

Le Maire du 16^e arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — M. Guillaume FREREJEAN TAITTINGER, Conseiller d'arrondissement, est délégué auprès de l'Adjoint chargé de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Guillaume FREREJEAN TAITTINGER.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Arrêté n° 16.17.43 :

Le Maire du 16^e arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et R. 2122-18 ;

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Hélène ZWANG, Conseiller d'arrondissement, est déléguée auprès de l'adjoint chargé de l'emploi, de la vie économique, de la mémoire et du monde combattant, correspondant défense.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la D.D.C.T ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- Mme Hélène ZWANG.

Fait à Paris, le 12 juillet 2017

Danièle GIAZZI

Mairie du 17^e arrondissement. — Arrêtés n^{os} 17-17-019 à 17-17-025 portant délégations de signature du Maire à des Conseiller.ère.s de Paris.

Arrêté n° 17-17-019 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Brigitte KUSTER, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux grands projets.

Art. 2. — Mme Brigitte KUSTER, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-020 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine DUMAS, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux métiers d'art et d'excellence et au quartier Courcelles/Wagram.

Art. 2. — Mme Catherine DUMAS, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-021 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Frédéric PECHENARD, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au quartier Legendre — Levis.

Art. 2. — M. Frédéric PECHENARD, conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-022 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Valérie NAHMIAS, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'innovation publique, à l'accueil des nouveaux habitants et au quartier Batignolles — Cardinet.

Art. 2. — Mme Valérie NAHMIAS, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-023 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Didier BERTHAULT, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires européennes et internationales et au quartier Champerret/Berthier.

Art. 2. — M. Jean-Didier BERTHAULT, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-024 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la cohésion citoyenne et à l'égalité des chances et au quartier Épinettes — Bessières.

Art. 2. — Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-025 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris, Première adjointe au Maire du 17^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires scolaires et à l'administration générale.

Art. 2. — Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris, Première adjointe au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Mairie du 17^e arrondissement. — Arrêtés n^{os} 17-17-026 à 17-17037 portant délégations de signature du Maire à des Conseiller.ère.s, Adjoint.e.s au Maire de l'arrondissement.

Arrêté n° 17-17-026 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Murielle GORDON-SCHOR, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Mémoire, au Patrimoine et au Monde Combattant.

Art. 2. — Mme Murielle GORDON-SCHOR, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, est désignée en qualité de correspondant Défense.

Art. 3. — Mme Murielle GORDON-SCHOR, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-027 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe LEDRAN, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires sociales, à la lutte contre l'exclusion, à la démocratie locale et au quartier Pereire — Malesherbes.

Art. 2. — M. Christophe LEDRAN, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, a délégué de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-028 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 ; L. 2511-20 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Agnès TOURY, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme.

Art. 2. — Mme Agnès TOURY, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, a délégué de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Les fonctions et la signature du Maire du 17^e arrondissement sont déléguées à Mme Agnès TOURY, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement en charge du logement et de l'urbanisme, à l'effet de signer les avis rendus en application de l'article L. 2511-30 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 4. — Les fonctions et la signature du Maire du 17^e arrondissement sont déléguées à Mme Agnès TOURY, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement en charge du logement et de l'urbanisme, à l'effet de signer les attributions de logement prévues par l'article L. 2511-20 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 5. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-029 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-François REMOND, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au développement durable, aux espaces verts, à la santé et au handicap.

Art. 2. — M. Jean-François REMOND, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, a délégué de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-030 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Hélène JACQUEMONT, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la solidarité, à l'inclusion numérique, au lien social et intergénérationnel.

Art. 2. — Mme Hélène JACQUEMONT, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, a délégué de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-031 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bertrand LAVAUD, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture et aux finances.

Art. 2. — M. Bertrand LAVAUD, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-032 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne PEYRICOT, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'espace public et aux transports.

Art. 2. — Mme Anne PEYRICOT, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-033 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hugues CHARPENTIER, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la jeunesse et aux sports et au quartier La Fourche — Guy Môquet.

Art. 2. — M. Hugues CHARPENTIER, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-034 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Aline BESSIS, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la petite enfance.

Art. 2. — Mme Aline BESSIS, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-035 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Benjamin MALLO, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vie associative, au développement économique, à la nouvelle économie, à l'emploi et au quartier Ternes — Maillot.

Art. 2. — M. Benjamin MALLO, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-036 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe GUERRE, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au commerce et à l'artisanat.

Art. 2. — M. Philippe GUERRE, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-037 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hubert de SEGONZAC, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement est chargé, sous mon autorité, de toutes questions relatives à la sécurité et à la tranquillité publique.

Art. 2. — M. Hubert de SEGONZAC, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Mairie du 17^e arrondissement. — Arrêtés n°s 17-17-038 à 17-17-043 portant délégations de signature du Maire à des Conseiller.ère.s de l'arrondissement.

Arrêté n° 17-17-038 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Khedidja BENTAALLAH, Conseillère d'arrondissement, est déléguée, en charge de la petite enfance, auprès de Mme Aline BESSIS, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement, chargée de la petite enfance.

Art. 2. — Mme Khedidja BENTAALLAH, Conseillère d'arrondissement, est déléguée, en charge de la mémoire et du monde combattant, auprès de Mme Murielle GORDON-SCHOR, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du

17^e arrondissement, chargée de la mémoire, du patrimoine et du monde combattant.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-039 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Carline LUBIN NOEL, Conseillère d'arrondissement, est déléguée, en charge de la jeunesse, auprès de M. Hugues CHARPENTIER, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, chargé de la Jeunesse et des Sports.

Art. 2. — Mme Carline LUBIN NOEL, Conseillère d'arrondissement, est déléguée, en charge de la prévention spécialisée, auprès de M. Hubert de SEGONZAC, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-040 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Cécile FRATTAROLI, Conseillère d'arrondissement, est déléguée, en charge des affaires scolaires, auprès de Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris,

Première Adjointe au Maire du 17^e chargée des affaires scolaires et de l'administration générale.

Art. 2. — Mme Cécile FRATTAROLI, Conseillère d'arrondissement, est déléguée, en charge de l'urbanisme, auprès de Mme Agnès TOURY, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, chargée du logement et de l'urbanisme.

Art. 3. — Mme Cécile FRATTAROLI, Conseillère d'arrondissement, est déléguée, en charge de l'espace public, auprès de Mme Anne PEYRICOT, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, chargée de l'espace public et des transports.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-041 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Olivier BOUET, Conseiller d'arrondissement, est en charge, sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'intercommunalité.

Art. 2. — M. Olivier BOUET, Conseiller d'arrondissement, est délégué, en charge du développement économique, du numérique et de l'emploi, auprès de M. Benjamin MALLO, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, chargé de la vie associative, du développement économique, de la nouvelle économie et de l'emploi.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-042 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux projets d'implication citoyenne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-043 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marlène ROMEO, Conseillère d'arrondissement, est déléguée en charge du commerce et de l'artisanat, auprès de M. Philippe GUERRE, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, chargé du commerce et de l'artisanat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Mairie du 17^e arrondissement. — Arrêtés n°s 17-17-044 à 17-17-047 et 17-17-049 à 17-17-052 portant diverses délégations de signature du Maire.**Arrêté n° 17-17-044 :**

Le Maire du 17^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Section du 17^e arrondissement
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2511-28 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-50 ;

Vu la délibération du Conseil du 17^e arrondissement en date du 12 mai 2014 désignant les membres de son Conseil au sein du Comité de Gestion de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement du Maire du 17^e arrondissement, délégation, à l'effet de le représenter et de signer tout acte relevant de la compétence du Président du Comité de Gestion de la 17^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est donnée à :

- M. Christophe LEDRAN, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement, membre du Comité de Gestion de la Section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature, sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- L'intéressé nommément désigné à l'article 1 ci-dessus ;
- Mme la Directrice de la Section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-045 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2511-28 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DFPE 324 en date des 12 et 13 novembre 2013 approuvant le règlement des établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu les délibérations 17 2014 014 et 17 2014 021 du Conseil du 17^e arrondissement en date du 12 mai 2014 instituant une Commission d'attribution des places en établissements d'accueil de la petite enfance dans le 17^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation, à effet de représenter le Maire du 17^e arrondissement et de signer tout acte relevant de la compétence du Maire d'arrondissement à la Commission d'attribution des places en établissements d'accueil de la petite enfance est donnée à :

— Mme Aline BESSIS, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement chargée de la petite enfance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-046 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-28 et L. 2511-36 à L. 2511-45 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 17^e arrondissement est donnée à Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris, Première Adjointe au Maire du 17^e arrondissement et à Mme Aline BESSIS, Conseillère d'Arrondissement, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement en charge de la petite enfance, à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial du 17^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— et aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-047 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-28 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions et la signature du Maire du 17^e arrondissement sont déléguées à Mmes et MM. les Adjointes au Maire du 17^e arrondissement, à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— et aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-049 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-22, L. 2122-22 et L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1003 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014 donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 17^e arrondissement de Paris donnant délégation au Maire de l'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 13 mars 2014 déléguant M. Pierre BOURRIAUD, attaché principal d'administration, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 17^e arrondissement est donnée à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la

procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des opérations de travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales sur le budget général de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 17^e arrondissement de Paris. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publique Ile-de-France et Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- M. le Directeur des Affaires Culturelles ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- Mme la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- Mme la responsable du Service des finances de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- Mme le Régisseur de la Mairie du 17^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-050 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 251-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du XVII^e arrondissement dans les fonctions d'Officier d'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Pierre BOURRIAUD, attaché principal d'administration, Directeur Général des Services de la Mairie du XVII^e arrondissement ;
- M. Morgan REMOND, attaché d'Administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du XVII^e arrondissement ;
- Mme Fabienne THIBAUT, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Nellie HOUSSAIS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- M. Christophe BOUTIER, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Brigitte JOSSET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Rosette ADAM, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Malika BENHAMOU, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Laëtitia MOULINIER, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

- Mme Stéphanie PLUTON, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Sophie ROBIN-BOUTIER, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Béatrice SALMON, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Nadine TERLIKAR, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Stéphane WISNIEWSKI, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du XVII^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme La Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du XVII^e Arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-051 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 14 novembre 2014 déléguant M. Pierre BOURRIAUD, attaché principal d'administration, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 17^e arrondissement est donnée à M. Pierre BOURRIAUD, attaché principal d'administration, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à

l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'Officier de l'état civil lui est donnée pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 7. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme le Régisseur de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 17-17-052 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 16 février 2015 déléguant M. Morgan REMOND, attaché d'administration, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 17^e arrondissement est donnée à M. Morgan REMOND, attaché d'administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à

l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'Officier de l'état civil lui est donnée pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 7. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme le Régisseur de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Arrêtés n°s 2017.07.35 à 2017.07.37 portant délégations de signature du Maire du 17^e arrondissement en sa qualité de Président de la Caisse des Ecoles.

Arrêté n° 2017.07.35 :

Le Président de la Caisse des Ecoles
du 17^e arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-9 ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 15 juillet 2008 portant intégration de Mme Sylvie DAURIAT dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} juillet 2008 et affectation à la même date au sein de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement en qualité de Directrice ;

Arrête :

Article premier. — M. Geoffroy BOULARD, Président de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement de Paris donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Sylvie DAURIAT, attachée d'administrations parisiennes, pour les actes liés à la gestion des services de la Caisse des Ecoles :

- actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité ;
- certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité ;
- actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion des ressources humaines ;

– actes et décisions relatifs à l'exécution du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émission des titres de recettes ;

– actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont prévus au budget ;

– actes et décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant supérieur à 90 000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

– conventions conclues avec tout organisme (de droit public ou de droit privé) gestionnaire d'un service public pour la mise à disposition de services et de moyens.

Art. 2. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au « Recueil des Actes Administratifs » ;
- notifié à l'intéressée ;
- transmis au représentant de l'état.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 2017.07.36 :

Le Président de la Caisse des Ecoles
du 17^e arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-9 ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 22 juillet 2009 portant recrutement par voie de détachement de M. Xavier FOUCAT, attaché territorial, à compter du 1^{er} septembre 2009 et affectation à la même date au sein de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement en qualité de Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — M. Geoffroy BOULARD, Président de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement de Paris donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature en l'absence ou empêchement de Mme Sylvie DAURIAT à M. Xavier FOUCAT, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes liés à la gestion des services de la Caisse des Ecoles :

– actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité ;

– certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité ;

– actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion des ressources humaines ;

– actes et décisions relatifs à l'exécution du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émission des titres de recettes ;

– actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont prévus au budget ;

– actes et décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant supérieur à 90 000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

– conventions conclues avec tout organisme (de droit public ou de droit privé) gestionnaire d'un service public pour la mise à disposition de services et de moyens.

Art. 2. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au « Recueil des Actes Administratifs » ;
- notifié à l'intéressé ;
- transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

Arrêté n° 2017.07.37 :

Le Président de la Caisse des Ecoles
du 17^e arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-9 ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 30 janvier 2012 portant recrutement par voie de détachement de M. Alexandre DAVEZAC, Technicien de laboratoire de classe normale, à compter du 10 avril 2012 et affectation au sein de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — M. Geoffroy BOULARD, Président de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement de Paris donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature en l'absence ou empêchement de Mme Sylvie DAURIAT et de M. Xavier FOUCAT à M. Alexandre DAVEZAC, agent supérieur d'exploitations des administrations parisiennes, pour les actes liés à la gestion des services de la Caisse des Ecoles :

– actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité ;

– certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité ;

– actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion des ressources humaines ;

– actes et décisions relatifs à l'exécution du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émission des titres de recettes ;

– actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont prévus au budget ;

– actes et décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant supérieur à 90 000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

– conventions conclues avec tout organisme (de droit public ou de droit privé) gestionnaire d'un service public pour la mise à disposition de services et de moyens.

Art. 2. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au « Recueil des Actes Administratifs » ;
- notifié à l'intéressé ;
- transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Geoffroy BOULARD

VILLE DE PARIS

RÈGLEMENTS

Règlement intérieur applicable sur tout le périmètre de l'espace de baignade La Villette, comprenant les bassins, le quai et les locaux gérés et administrés par la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-23 et L. 2512-13 qui confient à la Maire de Paris la police des baignades et des activités nautiques ;

Vu le Code du sport, réglementant la pratique sportive en France ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des baigneurs dans l'espace de baignade La Villette, notamment en mettant en place des zones surveillées et en signalant les dangers potentiels ;

Arrête :

Article premier. — Le présent règlement intérieur est valable sur tout le périmètre de l'espace de baignade La Villette, qui comprend les bassins, le quai et les locaux, gérés et administrés par la Ville de Paris.

Art. 2. — Les personnels de la Ville de Paris ou les personnes désignées par elle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement. Ils sont habilités à rappeler les règles du présent règlement en cas de manquement.

En toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer aux recommandations et aux consignes générales communiquées par les agents affectés au site ou par tout autre employé de la Ville chargé de la sécurité et la sûreté des personnes et des biens.

Les personnels de la Ville sont habilités à refuser l'entrée ou à expulser de l'équipement tout usager, à titre temporaire ou définitif, sans que celui-ci ne puisse prétendre à une contrepartie, dès lors que celui-ci ne se conforme pas au présent règlement. Cette situation est particulièrement renforcée si un usager déroge aux règles d'hygiène ou de sécurité, ou s'il adopte une attitude contraire aux bonnes mœurs ou à la quiétude de l'espace de baignade.

L'entrée de l'espace de baignade La Villette pourra notamment être refusée à toute personne se présentant en état d'ébriété manifeste, développant un comportement non compatible avec la quiétude des lieux ou dans une tenue incorrecte ou inadaptée à la pratique dite de loisirs.

Toute exclusion temporaire ou définitive de l'équipement peut, en outre, être prononcée par la Maire de Paris.

Art. 3. — La période d'ouverture de l'espace de baignade La Villette est affichée à son entrée plusieurs jours avant le début de la saison d'ouverture.

L'amplitude d'ouverture des espaces et leur surveillance est de 11 h à 21 h, sept jours sur sept. Les usagers doivent respecter ces horaires, lesquels s'entendent de l'entrée à la sortie de l'équipement. Il comprend donc les temps de déshabillage et de rhabillage dans l'enceinte de l'équipement.

La sortie des bassins sera de ce fait annoncée à partir de 20 h 30.

Des fermetures exceptionnelles peuvent être décidées par la Maire de Paris dans les cas de situations telles que décrites dans le présent règlement (art. 14).

L'ouverture et la fermeture de l'entrée générale de l'espace de baignade La Villette incombent exclusivement à l'ensemble du personnel dédié. Ainsi, l'équipement est réputé fermé hors des heures indiquées ci-dessus et toute baignade dans l'un des bassins est alors interdite et ne peut relever d'une quelconque responsabilité de la Ville de Paris.

Art. 4. — L'espace de baignade La Villette peut accueillir au maximum 500 personnes simultanément, effectif de surveillance compris et 1 000 personnes par jour.

La fréquentation de la zone des pontons flottants et des bassins, est limitée à 300 personnes simultanément.

Les entrées et sorties sont décomptées à partir du portillon situé à l'entrée de la baignade.

Dès que la fréquentation maximale instantanée ou que la fréquence journalière est atteinte, l'espace de baignade est fermé au public, y compris avant 21 h.

Art. 5. — L'espace de baignade la Villette est destiné, sauf dérogation expresse et exceptionnelle de la Ville de Paris, à l'unique usage de baignade de loisirs. Il doit demeurer à l'écart de toute pratique et propagande politique et/ou religieuse, et/ou commerciale, publicitaire, afin de favoriser l'harmonie sociale et le vivre-ensemble.

Dans cet esprit, l'accès à l'équipement est ouvert à toutes et à tous, sans distinction d'aucune sorte (hormis les conditions citées ci-contre), sous réserve du strict respect des prescriptions de ce règlement.

Art. 6. — Les usagers de l'espace de baignade La Villette sont tenus pour responsables des dommages qu'ils sont susceptibles de causer à un tiers. De même, ils sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition.

La sécurité et le bon fonctionnement sont l'affaire de tous et les usagers sont invités à signaler aux agents de la Ville de Paris tout dysfonctionnement, dégradation ou situation anormale qu'ils viendraient à constater.

Les différents lieux et espaces de l'espace de baignade La Villette doivent être maintenus dans le plus grand état de propreté par l'ensemble des usagers et du personnel. Ainsi, chacun se doit de respecter et d'appliquer les lois spécifiques à l'environnement ainsi que les règles de bonne conduite (gestion des déchets, emballages...).

Art. 7. — L'accès à l'espace de baignade La Villette et plus précisément à la baignade proposée au sein de l'équipement, impose une tenue de bain adéquate et décente.

Les personnels de la Ville de Paris sont habilités à renvoyer aux vestiaires ou à expulser de l'équipement les personnes dont ils jugeraient la tenue ou le comportement incorrect, contraire aux règles d'hygiène ou inadapté à la pratique.

Art. 8. — Les usagers sont tenus de respecter les lois en vigueur en matière de comportement. Ainsi, les menaces, propos injurieux, actes violents ou contraires aux bonnes mœurs, tant à l'égard des agents de la Ville que des autres usagers, pourront donner lieu à exclusion de l'espace de baignade La Villette. Cette exclusion est prononcée par le Chef d'établissement ou son représentant présent lors de la survenue des faits. Les agents de la Ville pourront, s'ils le jugent nécessaire, faire appel à la force publique.

Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie (Article 433-5 al. 1 du Code pénal).

Art. 9. — L'administration décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus, volés ou détériorés. Il appar-

tient aux victimes de vol de déposer plainte au Commissariat de Police de l'arrondissement.

Le matériel et les mobiliers présents sur le site et à la disposition des usagers doivent être manipulés avec soin et utilisés dans les conditions techniques habituelles aux emplacements prévus. Après chaque utilisation, le matériel et les mobiliers seront remis à leur place initiale par les usagers qui les ont utilisés.

En cas de dégradation, les responsables de ces dégradations pourront être chargés du nettoyage des lieux et des réparations. De même que le remplacement du matériel abîmé pourra leur être facturé.

Art. 10. — Sont interdites dans l'enceinte de l'espace de baignade La Villette toutes les pratiques suivantes :

- monter sur ou franchir les garde-corps ;
- distribuer, introduire ou consommer de l'alcool ;
- fumer ;
- pénétrer ou circuler en voiture ou avec tout engin à moteur, exception faite des véhicules légers pour les personnes à mobilité réduite ainsi que des véhicules de secours et de Police ;
- introduire dans l'enceinte un animal, même tenu en laisse, à l'exception des chiens-guides d'aveugle ;
- utiliser du matériel de sonorisation ou de musique, sauf autorisation particulière de la Ville de Paris ;
- utiliser des objets liés à la pratique d'un sport non-autorisé dans l'établissement ;
- courir sur les pontons flottants et dans la zone sanitaires-douches ;
- pratiquer des jeux violents ou dangereux, se bousculer, ou développer des actes susceptibles de gêner le public ;
- plonger dans les bassins ou les zones de bassin dont la profondeur est inférieure à 2 (deux) mètres ;
- pratiquer des exercices d'apnée sauf s'ils sont strictement encadrés par une personne dûment habilitée et identifiée par les personnels chargés de la surveillance de la baignade ;
- dispenser des leçons ainsi que toute forme d'activité, sauf autorisation au préalable de la Ville de Paris ;
- toute propagande ou prosélytisme à caractère politique, philosophique ou religieux est interdite dans l'enceinte de l'établissement et donnera lieu à exclusion de leurs auteurs et, le cas échéant, à dépôt de plainte ;
- les propos ou actes visant à discriminer des usagers ou des groupes d'usagers, en raison de leur genre, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur religion, de leur handicap ou tout autre motif invoqué à l'article 225-1 du Code pénal donneront lieu à exclusion de l'équipement. La Ville de Paris se réserve le droit de donner toutes les suites judiciaires possibles à ces comportements.

Art. 11. — L'utilisation de matériel tel que les palmes, masque, tuba... est subordonnée à l'accord préalable des maîtres-nageurs en service. Ceux-ci décident alors de la compatibilité de cette utilisation avec la fréquentation des bassins.

L'utilisation de matériel tel que ballons, raquettes, frisbee... est subordonnée à l'accord préalable des maîtres-nageurs en service. Ceux-ci décident alors de la compatibilité de cette utilisation avec l'affluence dans les différentes zones de l'équipement.

Art. 12. — La propreté, la sécurité et le bon fonctionnement sont l'affaire de tous.

Parallèlement, les usagers sont invités à signaler aux agents de la Ville de Paris tout dysfonctionnement, dégradation ou situation anormale qu'ils viendraient à constater.

Pour la stabilité de la structure, la circulation sur les pontons doit se faire de manière sereine et calme.

De même, toutes les zones de circulation sur les surfaces flottantes doivent impérativement rester libres. La station allongée d'un ou plusieurs usagers pourra être immédiatement régu-

lée par les agents en charge de la surveillance de la baignade afin de maintenir les équilibres et répartitions de charges.

Art. 13. — Les enfants de moins de 10 ans ne sont admis que s'ils sont accompagnés d'une personne majeure et responsable pendant toute la durée de leur présence au sein de l'espace de baignade. Chaque adulte ne peut être accompagné au maximum que de 3 enfants de moins de 10 ans et seulement deux enfants de moins de 6 ans.

Les parents ou accompagnateurs doivent surveiller leur(s) enfant(s) en permanence et en toutes circonstances. Les parents ne doivent pas laisser leur(s) enfant(s) seul(s) dans l'un des bassins. La surveillance par les personnels habilités ne les exonère pas de leur responsabilité.

Pour les groupes accueillis dans le cadre périscolaire, un encadrement minimum est requis :

- un intervenant pour cinq enfants de moins de 6 ans ;
- un intervenant pour huit enfants de 6 ans et plus.

Art. 14. — Les objets trouvés sur le site ou à proximité immédiate du site doivent être remis aux agents de l'établissement.

Pour les pièces de valeur (argent liquide, cartes de paiement, pièces d'identité, bijoux...), les usagers sont invités à remettre au commissariat ce qui est trouvé dans l'enceinte.

Art. 15. — La Direction de l'Etablissement peut, pour des motifs techniques, en raison des conditions météorologiques, notamment en cas d'alerte orage, ou pour des raisons sanitaires selon le résultat des contrôles de la qualité de l'eau ou pour des raisons de sécurité des usagers ou tout autre cas de force majeure, ordonner la fermeture provisoire de l'établissement sans qu'il ne puisse être réclamé une quelconque compensation de la part des usagers.

En cas de trop forte affluence ou d'une difficulté technique ponctuelle, le chef d'établissement ou le chef de bassin se réserve le droit de réguler voire de suspendre l'autorisation d'accéder à l'espace de baignade surveillée.

Art. 16. — Les locaux privés (administration, locaux techniques) sont exclusivement réservés au personnel de l'établissement.

Art. 17. — Le présent règlement est publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris et affiché en différents points de l'établissement, à la vue de tous.

Toute personne, groupe, association qui entre dans l'enceinte de l'établissement reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, l'accepte et s'y soumet implicitement sans réserve. Il (elle) reconnaît l'autorité de la collectivité par l'intermédiaire des agents municipaux affectés à l'établissement qui les accueille. Il (elle) accepte la traduction de certains points de ce règlement par les pictogrammes, affiches, consignes spécifiques qui en découlent.

Ainsi, toute personne, groupe et association sont tenus de se conformer aux instructions, prescriptions et directives portées par le personnel de l'espace de baignade La Villette et autres agents de la Ville de Paris habilités.

Art. 18. — Un cahier de réclamation est à la disposition de tout usager et peut être demandé auprès du personnel présent. Seuls les propos datés et signés de leur auteur mentionnant une adresse pour toute correspondance seront pris en compte et feront l'objet, le cas échéant, d'une réponse sous trente (30) jours maximum.

Les usagers peuvent aussi prendre contact avec le Médiateur de la Ville dont les coordonnées peuvent être transmises par le personnel de l'espace de baignade Villette.

Art. 19. — En cas de circonstances exceptionnelles, la Maire de Paris peut modifier temporairement les conditions de

la baignade et de l'occupation du quai après en avoir informé l'ensemble des usagers présents.

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Anne HIDALGO

TEXTES GÉNÉRAUX

Ouverture d'une baignade naturelle aménagée publique à usage collectif, dénommée espace de baignade La Villette, située au Bassin de la Villette, rive gauche (côté quai de la Loire), en aval de la passerelle de la Moselle, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2213-23 et L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1332-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu l'article A. 322-4 du Code du sport ;

Vu la déclaration d'ouverture au public du 30 janvier 2017 au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et à l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'autorisation de manifestation délivrée par le Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 19 juillet 2017 ;

Vu l'autorisation de manifestation délivrée par la Préfecture de Police de Paris en date du 13 juillet 2017 ;

Vu l'article 1 de l'arrêté d'interdiction de la baignade dans des canaux de la Ville de Paris du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'espace de baignade « La Villette » ;

Arrête :

Article premier. — Est ouverte la baignade naturelle aménagée publique à usage collectif, dénommée espace de baignade La Villette, située au Bassin de la Villette, rive gauche (côté quai de la Loire), en aval de la passerelle de la Moselle, 75019 Paris, du point kilométrique 0,278 au point kilométrique 0,398.

Art. 2. — La zone de baignade est accessible, à partir du 17 juillet 2017 jusqu'au 10 septembre 2017.

Les horaires d'ouverture sont fixés du lundi au dimanche de 11 h à 21 h.

Art. 3. — La zone de baignade est constituée de 3 bassins entourés de pontons flottants équipés de garde-corps, représentant une surface de 1 700 m² environ. Elle est positionnée en aval de la passerelle de la Moselle, côté quai de Loire.

La berge au droit de la zone de baignade est aménagée et clôturée pour accueillir le public.

Art. 4. — La zone de baignade sera surveillée durant les horaires d'ouverture.

Art. 5. — L'accès à la zone de baignade est réglementé par le règlement intérieur de l'espace de baignade « La Villette » auquel l'ensemble des usagers doit se conformer.

Art. 6. — La pratique de la baignade en dehors de la zone aménagée et des périodes de surveillance est formellement interdite.

Art. 7. — Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent à des poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code pénal.

Art. 8. — Le présent arrêté sera affiché au poste de secours et à proximité des panneaux de limite de baignade.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent, à compter du 17 juillet 2017.

Art. 10. — Les Directeurs de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, de la Jeunesse et des Sports et de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Anne HIDALGO

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Affaires Juridiques. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2512-25 et L. 3411-1 à L. 3413-2 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1993 portant transformation du Service des Affaires Juridiques en Direction des Affaires Juridiques et organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013, portant organisation de la Direction des Affaires Juridiques, modifié en dernier lieu le 18 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques en sa séance du 22 mai 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 13 décembre 2013 est modifié par les dispositions suivantes :

I — Sont directement rattachés au Directeur :

1.1 — Le secrétariat particulier :

Outre les missions d'assistance du Directeur, du sous-directeur du droit public et du chef du service du droit privé et des affaires générales, le secrétariat particulier est en charge notamment de la cellule centralisatrice Paris Délib', de la création, la gestion et l'administration des comptes et des bases « DIR'AJ » et du secrétariat du bureau du patrimoine immatériel.

1.2 — Le Secrétariat Général de la Commission d'Appels d'Offres :

Ce Secrétariat Général assure le secrétariat des commissions d'appel d'offres de la Ville et du Département de Paris, celui des commissions prévues à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, celui des commissions de partenariat prévues à l'article L. 1414-6 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les Commissions relatives aux concessions d'aménagement prévues aux articles R. 300-9 et R. 300-11-2 du Code de l'urbanisme.

Ses compétences sont les suivantes :

— établissement de l'ordre du jour et convocation des services ;

— envoi des convocations aux membres de la CAO et mise à disposition des rapports ;

— organisation matérielle des séances des Commissions ;

- conseil et assistance aux directions pour la présentation et la rédaction des dossiers présentés en Commission ;
- établissement des comptes-rendus des séances ;
- édition des statistiques d'activité des Commissions.

1.3 – La mission CADA – CNIL – déontologie :

La mission CADA (correspondant de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs)/CNIL (correspondant de la Commission Nationale Informatique et Libertés) et déontologie a les attributions suivantes :

- Correspondant de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs :

Le correspondant CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) assure le lien entre cette commission et l'administration pour que les personnes aient accès aux documents administratifs, sous réserve des règles de confidentialité personnelle ou commerciale. Il est saisi directement par les personnes ou par la CADA lorsque l'administration n'a pas répondu ou a refusé de communiquer les documents sollicités. Il examine avec la Direction concernée la suite à donner et répond au particulier ou à la CADA. Il est également le correspondant pour l'application de la convention d'Aarhus concernant l'information des citoyens pour les questions environnementales (loi n° 95-101 du 2 février 1995 et article 7 de la charte de l'environnement de 2004). A ce titre il oriente les demandes de communication de documents ou de renseignements et s'assure de la réponse des services.

- Correspondant de la Commission Nationale Informatique et Libertés :

Le rôle dévolu au correspondant est d'être le relais entre la collectivité parisienne et la CNIL et de traiter au nom de cet organisme la plupart des dossiers (ceux qui ne nécessitent pas une autorisation préalable ou un avis). Pour ce faire il est agréé à titre personnel et jouit d'une totale indépendance garantie par la loi.

La mission s'assure que les fichiers et applications sont conformes aux textes et que les citoyens sont informés de leurs droits et peuvent les exercer. Chaque application ou fichier comportant des données personnelles doit être recensé dans la base tenue au nom de la CNIL. Chaque fois qu'un fichier est créé au sein de la collectivité parisienne avec des données personnelles, un signalement doit être fait auprès du correspondant CNIL qui donne son accord après vérification de la conformité. Les fichiers et applications pouvant bénéficier de dispenses de déclaration ou conformes à des normes établies par la CNIL doivent également être vérifiées et enregistrés.

Le correspondant est saisi par les services des projets ou par les particuliers pour des informations les concernant. La CNIL lui communique pour instruction les plaintes formulées contre la Ville. Il assiste, en qualité de représentant du Maire aux inspections diligentées par la CNIL.

- Déontologie :

La mission assure la gestion du dispositif de mise en place d'une charte de déontologie au sein de la Ville de Paris ainsi que la diffusion et le respect des règles qu'elle édicte. Il veille également à la mise à jour régulière de la charte.

1.4 – Le service des publications administratives :

Le service des publications administratives comprend le bureau du BMO et une régie de recettes.

Les attributions du service sont les suivantes :

- le bureau du BMO assure la publication des actes réglementaires de la Ville et du Département de Paris et ceux des établissements et organismes publics tels que la Préfecture de Police, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, le CASVP ou le Crédit Municipal en éditant et distribuant le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » – « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » bihebdomadaire ;

- le bureau du BMO prend en charge la distribution des quatre publications mensuelles du Conseil de Paris : le « Bulletin Municipal Officiel Débats » (BMO Débats), « Bulletin Municipal Officiel Délibérations » (BMO Délibérations), « Bulletin Départemental Officiel Débats » (BDO Débats), « Bulletin Départemental Officiel Délibérations » (BDO Délibérations) ;

– la régie dite « Régie des publications » gère l'ensemble des abonnements au BMO-BDO bihebdomadaire, aux BMO et BDO mensuels du Conseil de Paris ainsi que leur mise sous pli et distribution ; elle assure la facturation des insertions effectuées dans le BMO-BDO bihebdomadaire pour le compte des établissements publics et organismes divers autres que la Ville (Préfecture de Police, Caisses des Ecoles, CASVP, Eau de Paris&mldr).

II – La sous-direction du droit public :

Elle comporte trois bureaux :

2.1 – Le bureau du droit public général :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- assistance et conseil aux élus, aux services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit public, notamment droit des collectivités territoriales, droit des contrats et des actes administratifs, modes de gestion des services publics, responsabilité de la puissance publique, domanialité publique à l'exception des expulsions, droit budgétaire et financier et droit des délégations de services publics ;

– formulation d'avis en ces domaines à la demande de l'autorité municipale ou des directions, des différentes délégations et missions et des contrats de partenariat ;

– conduite du contentieux administratif pour le compte de l'ensemble des Directions dans ces matières ;

– représentation de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions administratives, et relations avec les avocats désignés par les deux collectivités.

2.2 – Le bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- assistance et conseil juridique aux élus, aux services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit de l'urbanisme, du patrimoine et de l'aménagement, (réglementation locale, autorisations de travaux, changement d'usages des locaux, opérations d'aménagement, montage foncier, préemption et phase administrative des expropriations) et du droit de l'environnement (information et participation du public, réglementation locale, sites et sols pollués, ICPE, déchets, loi sur l'eau, risques naturels et technologiques&mldr), tant dans leurs aspects réglementaires qu'opérationnels ;

– formulation d'avis en ces domaines à la demande de l'autorité municipale et des directions, délégations et missions ;

– conduite du contentieux administratif pour le compte de la Ville ou du Département en ces matières ;

– représentation de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions administratives et relations avec les avocats désignés par les deux collectivités.

2.3 – Le bureau du droit des marchés publics :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- Expertise juridique :

- assistance et conseil aux élus, aux services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit des marchés publics ;

- assistance et conseil aux élus, aux services municipaux et départementaux pour la préparation et la passation des marchés publics ;

- formulation d'avis à la demande de l'autorité municipale ou des directions et des différentes délégations et missions ;

- participation à la définition et au choix des modes de gestion des services publics ;

- veille juridique sur les textes et décisions relatifs aux contrats entrant dans le champ de compétence du bureau ;

- information permanente des services municipaux et départementaux sur l'application des textes et contribution à la doctrine de la Ville dans ces domaines ;

- représentation de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions administratives pour les contentieux liés à la passation des marchés ;

- suivi des dossiers contentieux relatifs à la passation des marchés et contrats de partenariats, confiés aux avocats de la Ville.

– Expertise EPM :

- pilotage fonctionnel de l'application EPM (Elaboration et Passation des Marchés) dont la direction des affaires juridiques est maître d'ouvrage : participation aux différentes instances de pilotage de l'application (comité de suivi, comité opérationnel, comité stratégique) ; gestion de la maintenance et des évolutions de l'application comprenant la gestion et l'arbitrage des demandes de modifications des utilisateurs, et l'animation des phases de tests des différentes versions de l'application ; administration centrale de l'application (administration des droits et profils des utilisateurs, et des tables de référence intégrées dans l'outil, évolution et amélioration du module d'aide à la rédaction des pièces de marchés&mlidr) ; mise à jour des clausiers proposés par l'application et édition de statistiques à destination des élus du Conseil de Paris sur les marchés attribués ;

- mission d'assistance aux utilisateurs de l'application EPM : conseil et assistance aux utilisateurs ; organisation du plan de formation à l'application et animation des formations ; gestion de la communication interne sur l'outil ;

- pilotage, gestion et animation de la communication externe sur l'application ;

- relations et animation avec le club des utilisateurs : organisation des réunions impliquant tous les utilisateurs de l'outil EPM.

III – Le service du droit privé et des affaires générales :

Il comprend trois bureaux, une mission et une cellule centrale courrier :

3.1 – Le bureau du droit privé :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- assistance et conseil juridique (par voie d'avis) aux élus et aux services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit privé et notamment en droit civil, droit de l'immobilier, droit pénal, droit social, droit des sociétés (droit des SEM et des SPL notamment), droit de l'aide sociale (inscription et mainlevée d'hypothèques en vue du recouvrement de l'aide sociale), droit des Associations et des autres organismes sans but lucratif, droit du mécénat et du parrainage, le cas échéant avec le concours de conseils extérieurs ;

- conduite, en liaison avec les auxiliaires de justice (avocats, huissiers) des procédures contentieuses de droit privé et de l'exécution des décisions, tant en défense, qu'en demande au nom de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;

- assistance juridique et contentieuse des agents et des élus de la Ville et du Département de Paris dans le cadre des différents régimes de protection de ceux-ci et suivi des contentieux relatifs aux conditions d'octroi ou de refus de cette protection devant les juridictions de l'ordre administratif ;

- conduite et suivi des procédures d'expulsion d'occupants sans droit ni titre devant les deux ordres de juridictions ;

- validation des demandes de prise en charge financière des prestations d'huissiers, demandées par les services municipaux et départementaux ;

- gestion et suivi des dons et legs, à l'exclusion des dons manuels, pour le compte de la Ville et du Département de Paris.

3.2 – Le bureau du patrimoine immatériel :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- assistance et conseil juridique aux élus et aux services municipaux et départementaux pour toute question relevant de la protection et de la valorisation du patrimoine immatériel de la collectivité parisienne et notamment du droit de la propriété intellectuelle et artistique, du droit d'auteur et du droit à l'image ;

- élaboration de consultations juridiques et de contrats en ces matières, opérées éventuellement avec le concours de conseils extérieurs tels que contrats de licence, de cession ou encore accords de coexistence de marques ;

- surveillance et défense des marques « Paris » et « Velib' » et plus largement de l'ensemble des marques appartenant à la collectivité parisienne ;

- dépôts et gestion des marques et de tous les titres de propriété intellectuelle (dessins, modèles, brevets) utiles à l'action de la Ville et du Département ;

- étude et validation des clauses de propriété intellectuelle de contrats tels que marchés, DSP et BEA ;

- suivi et gestion de grands dossiers thématiques de la Ville comme la candidature pour le [.paris] et l'ouverture des données en open data ;

- enregistrement via une plateforme dédiée de noms de domaine au nom de la Ville ;

- sensibilisation de l'ensemble des services de la collectivité parisienne aux enjeux liés à la valorisation de son patrimoine immatériel et accompagnement de ses services dans les projets de mise en valeur.

3.3 – Le bureau des affaires générales :

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- mission « ressources humaines, hygiène, sécurité et formation » : gestion des personnels (SGD, UGD), questions statutaires, élaboration, mise en œuvre et évaluation du plan de formation professionnelle, gestion de l'aménagement du temps de travail, gestion des effectifs et des emplois, traitement des demandes de stages inférieurs à deux mois, planification et accueil des stagiaires, mise en œuvre de la procédure de médiation dans le cadre de l'accord relatif à la santé et la sécurité au travail ; mise en œuvre des mesures des accords-cadres 'santé et sécurité au travail' et 'âges et générations' ; lien de la direction auprès de la Mission de la médiation (hors sujets de l'accès au droit) ; participation aux différents réseaux RH, prévention des risques, gestion de crise, sécurité incendie, santé et sécurité au travail ; animation des relations avec les représentants des personnels notamment par l'élaboration des documents soumis aux instances représentatives ; élaboration du bilan social de la direction et élaboration et diffusion d'informations internes ;

- mission « budget, comptabilité, achats » : gestion budgétaire et comptable de toutes les dépenses et recettes de la direction, tant en fonctionnement et qu'en investissement et notamment tous les honoraires et frais d'avocats, de conseils extérieurs ainsi que le règlement des frais d'actes et de contentieux, le cas échéant pour le compte des services municipaux et départementaux ; gestion de la régie d'avances et de recettes de la direction ; suivi des marchés conclus par la direction ; suivi des achats et approvisionnements de la direction ; élaboration des propositions de la direction lors des différentes étapes budgétaires ; élaboration des projections budgétaires pluriannuelles ; mise en place d'outils de contrôle budgétaire et comptable ; visa des projets de délibération ayant une incidence financière ;

— mission « contrôle de gestion » : élaboration, suivi et mise à jour de tableaux de bord et statistiques liés à l'activité de la direction, mise en place d'un dispositif de pilotage de l'activité de la direction, suivi et mise à jour du contrat d'objectifs et de performance ;

— mission « logistique et travaux » : gestion de toutes questions logistiques ; planification et suivi des travaux effectués dans les locaux de la direction ; petite manutention ; réception du courrier, traitement de l'acheminement du courrier départ ; acheminement de plis ; suivi de la consommation des consommables informatiques ; gestion des demandes d'intervention logistiques ;

— mission « documentation et communication » : recherches et veilles documentaires, gestion des ressources documentaires, conception de produits documentaires électroniques, administration du site intranet et de l'espace collaboratif, animation du réseau des correspondants juridiques, gestion et pilotage de la communication interne et participation au réseau des chargés de communication, gestion des archives ;

— mission « informatique » : expression des besoins fonctionnels pour « DIR'AJ », organisation des formations à cette application ; suivi du contrat de partenariat avec la DSTI, suivi des crédits DSTI affectés à la DAJ, suivi des commandes de consommables pour les copieurs, coordination avec la maîtrise d'œuvre (montée de version), construction des requêtes et administration de la base documentaire « DIR'AJ ».

3.4 — La mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires :

Les attributions de la mission sont les suivantes :

— Dispositifs d'accès au droit (Points et Relais d'Accès au Droit, maisons de Justice et du Droit, permanences d'avocats du Barreau de Paris en Mairies d'arrondissement) :

- gestion administrative, budgétaire et technique des dispositifs d'accès au droit : élaboration et suivi des conventions et marchés de services ; participation à l'élaboration et au suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement ; suivi des questions relatives à la mise à disposition des locaux ; instruction des demandes de subvention du CDAD ;

- conduite de projets : mise en place et suivi de partenariats ; coordination et mise en réseau des dispositifs ; actions de communication sur l'offre d'accès au droit et organisation d'événements ; évaluation (activité et coût) ;

- représentation de la DAJ dans les instances partenariales de pilotage : Conseil d'Administration et groupes de travail du CDAD, conseil des MJD, comités de pilotage des PAD.

— Relations avec les professions juridiques et judiciaires :

- représentation de la Direction et des collectivités parisiennes auprès des structures et des professions juridiques et judiciaires ;

- suivi du partenariat avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et de l'opération Barreau de Paris Solidarité.

— Politique de la Ville, Médiation et aide aux victimes :

- représentation de la direction et participation aux travaux des instances chargées de la politique de la Ville, de la médiation institutionnelle et de l'aide aux victimes.

3.5 — La cellule centrale courrier :

Les attributions de la cellule sont les suivantes :

— gestion du courrier au sein de la direction des affaires juridiques ;

— supervision du logiciel « Télérecours », logiciel de dématérialisation des échanges entre les juridictions administratives et les justiciables ;

— pilotage de l'utilisation d'Elise au sein de la direction ;

— réception de l'ensemble des courriers adressés à la direction, en coordination avec le logiciel métier « DIR'AJ » ;

— centralisation de la réception et du visa des actes d'huissiers dont la Ville et le Département de Paris sont destinataires ;

— gestion des tickets SATIS (arrivées et départs de personnel, déménagements, besoins transverses).

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2014 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2016 fixant la nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 juillet 2016 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 28 septembre 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 5 janvier 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 2017 affectant à la DASCO M. Clément COLIN, ingénieur des services techniques de la Ville de Paris en qualité de chef du patrimoine et de la prospective, à compter du 1^{er} mars 2017, de la sous-direction des établissements scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2017 affectant à la DASCO Mme Marie-Pierre CRESSON, attachée des administrations parisiennes en qualité de responsable du Pôle métiers de l'animation, à compter du 9 mai 2017, de la sous-direction de la politique éducative ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2017 affectant à la DASCO M. Marc TOURNIAIRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à compter du 6 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 18 juillet 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

II. — SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

B. — Service du patrimoine et de la prospective :

Remplacer Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du Service, par M. Clément COLIN, chef du Service.

Bureau de la prévision scolaire :

Remplacer Mme Anne KORPOWSKI par « ... ».

Bureau des travaux :

Ajouter à M. Bertrand de TCHAGUINE, chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Gaëlle GUILLET, adjointe au chef du Bureau, le nom de Mme Pascale LE BRUN, responsable de la cellule financière pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget.

III. SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE EDUCATIVE :

A. — Bureau de l'action éducative 1^{er} degré :

Remplacer Mme Nathalie REYES par « ... », chef.fe du Bureau de l'action éducative du 1^{er} degré ;

Remplacer Mme Liliane COMENSOLI par le nom de Mme Marie-Pierre CRESSON.

D. — Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes :

Remplacer M. Andrès CARDENAS par « ... », chef.fe du Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes.

IV. SERVICES DECONCENTRES :

Circonscription des 11^e et 12^e arrondissements :

Remplacer Mme Magda HUBER par « ... », chef.fe du Pôle ressources humaines.

Remplacer M. Jean-Luc BECQUART par « ... », chef.fe du Pôle affaires scolaires.

Ajouter à Mme Brigitte MORICE et à M. Denis BADOZ responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o le nom de Mme Ludivine BROUILLAUD.

Circonscription du 18^e arrondissement :

Remplacer M. Christophe CHALARD par « ... », chef.fe du Pôle équipements et logistique.

Circonscription du 19^e arrondissement :

Remplacer M. Arthur INGLEBERT par le nom de M. Marc TOURNIAIRE.

Ajouter à M. Jérôme JEGOU, chef du Pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle HERVE ou Mme Ariane FATET responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2^o, 3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 8^o et 12^o le nom de Mme Nathalie HERPIN.

Art. 2. — Le présent arrêté modificatif sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire des Conservateurs du Patrimoine n° 08.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu la démission de Mme Marie MONFORT par mail en date du 23 mai 2017 ;

Vu la liste de candidature du SUPAP-FSU présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 08 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Administrative Paritaire des Conservateurs du Patrimoine n° 08 est modifiée comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

— GAGNEUX Yves, CFTC.

Groupe 2 :

— COLLET Isabelle, SUPAP-FSU ;

— SOREL Philippe, CFDT.

Groupe 3 :

— RIO Gaëlle, CFTC ;

— CHAMPY-VINAS Cécilie, CFTC.

En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

— GROSSIORD Sophie, CFTC.

Groupe 2 :

— FARIGOULE Jérôme, SUPAP-FSU ;

— ZAZZO Anne, CFDT.

Groupe 3 :

— CANTARUTTI Stéphanie, CFTC ;

— MOUSSEAUX Rose-Marie, CFTC.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Avancement au grade de professeur de la Ville de Paris hors classe au choix, au titre de l'année 2017.

- 1 — Mme DELAHAYE Anne
- 2 — Mme PARIS Véronique
- 3 — Mme BOBILLOT Isabelle
- 4 — Mme PLANCHAT Sophie
- 5 — M. COULOMBIER Jean-Michel
- 6 — Mme MABIALA Sophie
- 7 — Mme THELLIER Sabine
- 8 — M. GUILLEMET Philippe
- 9 — Mme PIERREFITTE Pascale
- 10 — Mme MOREAU Nelly
- 11 — M. CARNIATO Olivier
- 12 — Mme BARBARIT Florence
- 13 — Mme CHRETIEN Anne Marie
- 14 — Mme VILLARD Agnès
- 15 — M. BOIZARD Michel
- 16 — Mme BAGNOST Laurence
- 17 — M. CARQUILLE Jean-Luc
- 18 — Mme DOSSE BAILLY Catherine
- 19 — Mme MASSENET Isabelle
- 20 — Mme CHARRIAUD Christine
- 21 — M. GUYON Stéphane
- 22 — Mme AUBURTIN Laurence
- 23 — Mme HUBERT-THIEBAUT Sylvie
- 24 — Mme MORET Joëlle
- 25 — M. DELHAYE Denis
- 26 — Mme CUNY Marie-José
- 27 — Mme GOUARS-PEZON Florence
- 28 — M. BESSON Jean-Marc
- 29 — Mme BECQUET-GLAB Christine
- 30 — Mme SOYER Valérie
- 31 — Mme KOZLOWSKI Christine
- 32 — M. LE GAC Hervé
- 33 — M. GUYOT Vincent
- 34 — Mme COLIN Myrtille
- 35 — Mme BALESTRO Sylvie
- 36 — Mme BONARDEL Isabelle.

Arrêté la présente liste à trente-six (36) noms.

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

Liste des agents proposés au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{re} classe (C3) au titre de l'année 2017.

(Etablie après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 5 juillet 2017)

Rang	Nom	Prénom
1	VERDIER	Marilyn
2	VALET	Marie Lucia
3	GILLOT	Julie
4	FLORET	Pascale
5	BOULON	Marie-Line
6	DORIS	Anise
7	TALHI	Ourdia
8	DOUCE	Emma
9	LUBINO	Cyrélia
10	MARTIN	Simone
11	CHOUGAR	Chantal
12	PIOU	Sylviane
13	ROUYAR	Adèle
14	MARILLAT	Patricia
15	PAULMIN	Marie Yvonne
16	BORDAIS	Violette
17	MAITREL	Angèle
18	DELANNAY	Elvire Adèle
19	KANCEL	Françoise
20	DESTRA	Paulette
21	HIERSO	Bertie
22	BORDELAÏ	Lucie
23	BELFROY	Berthe
24	JEAN-CALIXTE	Geneviève
25	LAURENCE	Clotilde
26	FAVERIE	Danuta
27	LANCEREAU	Nadia
28	GAUDIN	Josiane
29	MIATH	Maryvonne
30	BAZILE	Josette
31	DUVIGNEAU	Sylvie
32	BERQUIER	Liliane
33	LISIMA	Victoire Hélène
34	TAFNA	Marie-Pierre
35	PANCHOT	Adèle
36	LAUNAY	Francine
37	MEYNIAL	Evelyne
38	TORRENT	Monique
39	ALEXANDRE	Evelyne
40	SON	Isabelle
41	GOLDFARB	Corinne
42	LOISEAU	Marie Elise
43	TOUZET-TREMEAU	Marie Christine
44	LEBEGUE	Christiane
45	GASTIN	Justine
46	AWADALLA	Michèle
47	CHICOT	Nicole
48	KINKANY	Marie-Line
49	HILENE BONIL	Josette
50	DEFOURNEAUX	Corinne
51	JEDONNE	Petia
52	BRENUSSEAU	Lydia
53	BALTA	Pierre Catherine
54	BENKOUIDER	Nicole
55	MOISY	Brigitte
56	ABDILLAH MSA	Fatima Madi
57	PHAETON	Alberte

58	MAYOUTE	Lisette
59	TRAORE	Aissata
60	SOUCROMONI	Marie Roselyne
61	CAFFA	Angele
62	BENEDIZ	Berthe
63	DEMMIN	Laurence
64	CHRISTINE	Aliette
65	ZITTE	Marie-Joachine
66	TURMEL	Marie Ange
67	PIERRE	Nicole
68	FAIDER	Chantal
69	OGUENIN	Christine
70	CHRISTOPHE	Catherine
71	ALLONVILLE	Marie Claire
72	GUAIS	Hélène
73	BELLOUMI	Corinne
74	PASSE COUTRIN	Marie Chantal
75	RENE CORAIL	Murielle
76	ROBIN	Sonia
77	BATAILLE	Yasmina
78	NICOLO	Christine
79	BOUM	Jeannine
80	VILLEBONET	Véronique
81	SACILE	Roberte
82	GARNIER	Bernadette
83	VIVIEN	Christine
84	LIMERI	Jeannette
85	BRION	Muriel
86	RELUT	France Lise
87	COQ	Marie-Antoinette
88	TANK	Anne Marie
89	SILVESTRE	Nina
90	FRERET	Patricia
91	DIEPPOIS	Odile
92	RACINE	Catherine
93	SOUMBOUNDOU	Awa
94	VERTON	Simphore
95	RUFFE	Nisette
96	GONZALEZ	Isabelle
97	ELOISE	Monique
98	EDOM	Evelyne
99	LEPERLIER	Marie-Rita
100	VELMIR	Mireille
101	PEREZ	Valérie
102	TERRIAT-GENTEUIL	Emma
103	JABOT	Mathilde
104	RATO	Marie Rose
105	KERMARQUER	Brigitte
106	ALBERT	Lydia
107	COLOTROC	Monique
108	AMAR	Yolande
109	COURTOIS	Sylvie
110	GUY	Nadine
111	VANCRAEYENEST	Laure
112	AMALIR	Marie-Juliane
113	LECAILLE	Marie Noelle
114	PARMENTIER	Josiane
115	PECOT	Rose Marie
116	DEGOUL	Catherine
117	BORDIN	Suzanne
118	HARDY	Annie Martine
119	BIETRY	Catherine
120	RIPPON	Marie Rose
121	LAIZET	Frederique

122	RICHARD	Brigitte
123	CHAUVIN	Martine
124	SABAN	Sylvie
125	MUJTABA	Cathy
126	BECQ	Christine
127	RIMBON	Céline
128	CATOR	Michèle
129	MARIE-SAINTE	Jacqueline
130	BAZILE	Marie Ange
131	TESSIER	Nadine
132	PERDEREAU	Madeleine
133	HENNUYER	Valérie
134	ALLAIN	Marie France
135	LABAT	Dominique
136	MERCURI	Annie Rose
137	BONIL	Dinah
138	ARNO	Béatrice
139	TOCNY	Agnès
140	SALMON	Christelle
141	GAUDINOT	Laurence
142	DIDAS	Marie Aimée
143	GENDREY	Colette
144	LAGUERRE	Marie-France
145	LOUBOUTIN	Thérèse
146	SIMAT	Lydie
147	PARIS	Françoise
148	CHEVOIR	Nadiège
149	CARRIERE	Marie Anna
150	DOIGNON	Marie Hélène
151	BURGO	Jeanne Marie
152	LAPERTOT	Marie-Thérèse
153	CARISSAN	Nicole
154	ANTONIN	Marie Odile
155	VALIER	Dominique
156	LEPANTE	France Lise
157	ATTELANN	Nelly
158	THOMASSON	Jacqueline
159	SHEIK DAWOOD	Marie-Annick
160	AUBIN DE BELLEVUE	Bernadine
161	HEGBA	Catherine
162	REMIR	Marie France
163	CAPRETTI	Patricia
164	GONTARD	Nancy
165	BENSAADI	Malika
166	DECROIX	Alice
167	LEBIL	Aline
168	NAMANE	Salima
169	BOURAKBAT	Rachel
170	RICCO	Renée
171	ROZE	Lydie
172	ELEONORE	Marie-Dominique
173	CHOICILLON	Marie Hélène
174	VAUTIER	Isabelle
175	VILAR	Sylvie
176	CHINI	Rim
177	FOLLIARD	Corinne
178	DEMEAUTIS	Marie-Thérèse
179	PEDURAND	Françoise
180	ROSA	Marie Edouarda
181	MARTIN	Sandrine
182	NASSIRI	Malika
183	LALO	Jocelyne
184	DANICAN	Gaétane
185	MERION	Marie-Pierre

186	VALENTIN	Djamila
187	DIBY	Affoue
188	CURPEN	Betty
189	LACROIX	Marie-José
190	MARQUETTE	Bouchra
191	MORELLON	Eliane
192	LE GUILLOU	Valérie
193	DUFOSSE	Joscelyne
194	ROBAR	Lucette
195	BOI	Jeanne
196	PRADIER	Claudine
197	OKBA	Yamina
198	DECROIX	Corinne
199	SORABALLY	Marcelle
200	ROMAIN	Maryse

Arrête le présent tableau à 200 (deux cents) noms.

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

RÉGIES

Direction des Finances et des Achats. — Caisse Intérieure Morland. — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1022 — Avances n° 022). — Désignation d'un mandataire agent de guichet.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service relations et échanges financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4^e, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 désignant M. Jean-Marc GERONIMI, en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY, en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 6 janvier 2012 désignant M. Christian GOGER, en qualité de mandataire agent de guichet ;

Considérant qu'en raison du changement de régisseur il convient de reconduire M. Christian GOGER en qualité de mandataire agent de guichet pour assurer le recouvrement de certaines recettes afférentes à l'activité de la Caisse Intérieure Morland ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 6 janvier 2012 susvisé désignant M. Christian GOGER, en qualité de mandataire agent de guichet est abrogé.

Art. 2. — M. Christian GOGER (SOI : 669 834) secrétaire administratif de classe normale, à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Caisse Intérieure

rieure Morland, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la Régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 4. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa signature.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Service relations et échanges financiers, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à M. Christian GOGER, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10724 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'une crèche et d'une résidence hôtelière réalisés pour le compte de la Fondation Rothschild, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin 2017 au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places, du 26 juin 2017 au 15 septembre 2017 inclus ;

— RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place, du 10 juillet 2017 au 31 octobre 2018 inclus ;

— RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place, du 10 juillet 2017 au 31 octobre 2018 inclus ;

— RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 place, du 10 juillet 2017 au 31 octobre 2018 inclus ;

— RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 place, du 10 juillet 2017 au 31 octobre 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

L'emplacement situé au droit du n° 19, RUE LAMBLARDIE réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 21, RUE LAMBLARDIE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10874 prorogeant l'arrêté n° 2017 T 10399 du 22 mai 2017, modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Magenta, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 T 10399 du 22 mai 2017, modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Magenta (depuis la place Auguste Baron vers et jusqu'au n° 5), à Paris 19^e arrondissement.

En raison de nombreuses démolitions sur le site Magenta, situé sur la commune de Pantin, la mesure d'inversion de sens de circulation générale est prorogé dans la rue de Magenta depuis la place Auguste Baron vers et jusqu'au n° 5, à Paris 19^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 10399 du 22 mai 2017 est prorogé jusqu'au 29 décembre 2017, modifiant, à titre provisoire, la circulation générale RUE DE MAGENTA, à Paris 19^e.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Territoires
Bénédicte PERENNES

Arrêté n° 2017 T 10886 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un local commercial, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin 2017 au 22 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 218 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10889 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Carnot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ; Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ; Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ; Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, à Paris, dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Carnot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, côté impair, entre l'AVENUE DE LA PORTE DE VINCENNES et l'AVENUE COURTELINE sur 210 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 15.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 15.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10900 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Guyane, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Guyane, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet 2017 au 5 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA GUYANE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10925 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 10 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 7 places.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39, sur 5 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 10929 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Saint-Blaise, Riblette et Stendhal, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-009 du 30 mai 2002 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de désamiantage d'un égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Saint-Blaise, Riblette et Stendhal, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août au 12 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SAINT-BLAISE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET jusqu'à la RUE RIBLETTE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-009 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 21 août au 1^{er} septembre 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RIBLETTE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VICTOR SEGALEN jusqu'à la RUE SAINT-BLAISE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules de riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-009 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 21 août au 1^{er} septembre 2017.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STENDHAL, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 15 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 21 août au 12 octobre 2017.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Chef du Service des Territoires
Bénédicte PERENNES

Arrêté n° 2017 T 10932 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue des Récollets, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par Eau de Paris, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles rue des Récollets, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet au 22 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES RECOLLETS, 10^e arrondissement, entre la RUE LUCIEN SAMPAIX vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 10934 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Vienne et rue du Rocher, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que la pose d'un nouveau revêtement de chaussée, rue de Vienne, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rues de Vienne et du Rocher, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jeudi 10 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE VIENNE, 8^e arrondissement, depuis la RUE DE ROME Jusqu'à la PLACE HENRI BERGSON.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, entre la RUE D'EDIMBOURG et la RUE DE VIENNE.

Art. 3. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la RUE D'EDIMBOURG, emprunte la RUE DE ROME et se termine PLACE GABRIEL PERI.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale de Voirie
Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10937 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bertie Albrecht, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Bertie Albrecht, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 24 juillet 2017 et le 14 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE BERTIE ALBRECHT, 8^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 5 jusqu'au n° 7, sur 5 places dont une zone de livraison ;

— AVENUE BERTIE ALBRECHT, 8^e arrondissement, côté pair, depuis n° 6 jusqu'au n° 8, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale de Voirie
Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10938 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Vienne, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que la démolition du revêtement de chaussée nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rues de Vienne, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du lundi 24 juillet 2017 au mercredi 2 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE VIENNE, 8^e arrondissement, depuis la RUE DE ROME Jusqu'à la RUE DU ROCHER, du lundi 24 juillet 2017 au mardi 1^{er} août 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE DE VIENNE, 8^e arrondissement, depuis la RUE DU ROCHER jusqu'à la PLACE HENRI BERGSON, mercredi 2 août 2017.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale de Voirie
Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10971 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet au 28 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 116 et le n° 124, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 10976 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux au sein d'une école nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 137, sur 2 places en lincoln.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10980 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Jean Moréas, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 5 août 2017 et le 19 août 2017) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'antenne et de climatisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Moréas, à Paris 17^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN MOREAS, 17^e arrondissement le 5 et le 19 août 2017.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules

— RUE JEAN MOREAS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places. Cette mesure sera effective le 5 août 2017 ;

— RUE JEAN MOREAS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 4 places. Cette mesure sera effective le 5 et le 19 août 2017 ;

— RUE JEAN MOREAS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places. Cette mesure sera effective le 5 et le 19 août 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10987 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation passage Doisy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 15 au 30 septembre 2017) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation passage Doisy, à Paris 17^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DOISY, 17^e arrondissement, dans les deux sens.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale de Voirie
Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10992 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, La circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, pour la partie située entre l'AVENUE DAUMESNIL et le BOULEVARD DE REUILLY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 19 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10993 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Custine, rue Hermel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 12 mai 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Custine et rue Hermel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de nuit (22 h à 6 h) (dates prévisionnelles : du 2 août 2017 au 4 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, mise en impasse de la RUE HERMEL depuis la RUE DU BAIGNEUR jusqu'à la RUE CUSTINE.

Ces dispositions sont applicables du 2 août 2017 au 4 août 2017.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, depuis la RUE RAMEY vers la RUE DU MONT CENIS.

Ces dispositions sont applicables du 2 août 2017 au 4 août 2017.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 55, sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables du 2 août 2017 au 4 août 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10997 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellièvre, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellièvre, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2017 au 21 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLIEVRE, 13^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10999 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Toul, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TOUL, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 11011 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0363 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Franc-Bourgeois, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 4 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 ter/31, sur la zone de livraison périodique.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11012 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Borda, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale du 3^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Borda, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 11 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BORDA, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 2 places et sur la zone de livraison au n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Guillaume Tell, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'emménagement de locaux professionnels, il est nécessaire de modifier,

à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue Guillaume Tell, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant le prolongement des travaux (date prévisionnelle : le 2 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GUILLAUME TELL, 17^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUILLAUME TELL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Monceau, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de lavage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Monceau, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : samedi 29 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MONCEAU, 8^e arrondissement, entre la PLACE RIO DE JANEIRO et la RUE LOUIS MURAT, de 8 h à 18 h .

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONCEAU, 8^e arrondissement, côté pair, au n° 32 sur 4 places et, côté impair, du n° 35 au n° 37, sur 6 places.

Art. 3. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la PLACE RIO DE JANEIRO, empreinte la RUE DE LISBONNE et se termine RUE DE COURCELLES.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gourgaud, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de maintenance de la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gourgaud, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GOURGAUD, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale de Voirie
Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bisson, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de grutage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Bisson, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BISSON, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOURTILLE jusqu'au BOULEVARD DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BISSON, 20^e arrondissement, au droit du n° 10, sur 5 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chef du Service des Territoires

Bénédicte PERENNES

Arrêté n° 2017 T 11021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gabriel Vicaire, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gabriel Vicaire, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GABRIEL VICAIRE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 11026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Moines, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de branchement ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet 2017 au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale de Voirie
Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement de gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la

règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2017 au 24 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 11050 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue du Ruisseau et de l'impasse Alexandre Lécuyer, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 19 juillet 2017 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue du Ruisseau, à Paris 18^e, ainsi que la fermeture de l'impasse Alexandre Lécuyer du 20 juillet 2017 au 3 octobre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU RUISSEAU, 18^e arrondissement, depuis la RUE BELLARD jusqu'au BOULEVARD NEY.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie bidirectionnelle IMPASSE ALEXANDRE LECUYER, 18^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway
Thomas SANSONETTI

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2014 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu les arrêtés en date des 5 et 28 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 juillet 2016 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2014 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2016 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 2017 affectant à la DASCO M. Clément COLIN, ingénieur des services techniques de la Ville de Paris en qualité de chef du patrimoine et de la prospective, à compter du 1^{er} mars 2017, de la sous-direction des établissements scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 18 juillet 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

II — SOUS-DIRECTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

B — Service du patrimoine et de la prospective :

Remplacer Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du Service, par M. Clément COLIN, chef du Service.

Bureau de la prévision scolaire :

Remplacer Mme Anne KORPOWSKI par « ... ».

Bureau des travaux :

Ajouter à M. Bertrand de TCHAGUINE, chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Gaëlle GUILLET, adjointe au chef du Bureau, le nom de Mme Pascale LE BRUN, responsable de la cellule financière pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée LA CLAIRIÈRE, géré par l'organisme gestionnaire CASP situé 60, rue Grenéta, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 11 avril 2017 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire CASP ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée LA CLAIRIÈRE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée LA CLAIRIÈRE (n° FINESS 754504286), géré par l'organisme gestionnaire CASP (n° FINESS 750810327) et situé 60, rue Grenéta, 75002 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 263,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 205 507,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 21 959,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 189 653,71 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du service de prévention spécialisée LA CLAIRIÈRE est arrêtée à 189 653,71 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 51 075,29 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 17, rue Victor Massé, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 8 février 2016 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire AURORE ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ (n° FINESS 750828121), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750719361) et situé 17, rue Victor Massé, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 025,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 339 412,57 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 68 325,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 403 776,64 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 400,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ est arrêtée à 403 776,64 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 18 585,93 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM, géré par l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS et situé 62, boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 13 janvier 2016 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée AJAM pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée AJAM (n° FINESS 750719742), géré par l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS et situé 62, boulevard de Magenta, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 164 995,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 305 393,69 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 127 638,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 525 524,80 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 500,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM est arrêtée à 1 525 524,80 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 57 001,89 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS17, géré par l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17 situé 13, rue de Curnonsky, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 11 janvier 2016 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17 ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée TVAS17 pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée TVAS17 (n° FINESS 750720021), géré par l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17 (n° FINESS 750001380) et situé 13, rue de Curnonsky, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 59 900,00 € ;
— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 518 541,55 € ;
— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 58 875,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 543 858,77 € ;
— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 200,00 € ;
— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS17 est arrêtée à 543 858,77 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 92 257,78 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée ADCLJC , géré par l'organisme gestionnaire ADCLJC situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 13 janvier 2016 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire ADCLJC ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée ADCLJC pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée ADCLJC (n° FINESS 750720039), géré par l'organisme gestionnaire ADCLJC et situé 76, rue Philippe de Girard, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 72 162,00 € ;
— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 711 463,40 € ;
— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 136 118,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 858 879,72 € ;
— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 800,00 € ;
— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du service de prévention spécialisée ADCLJC est arrêtée à 858 879,72 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 53 063,68 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE, géré par l'organisme gestionnaire MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE et situé 156, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 8 janvier 2016 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE (n° FINESS 750720088), géré par l'organisme gestionnaire MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE et situé 156, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 77 648,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 680 061,32 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 69 490,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 731 465,25 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 6 500,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du service de prévention spécialisée MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE est arrêtée à 731 465,25 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 87 234,07 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR, géré par l'organisme gestionnaire GRAJAR situé 15, rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 28 janvier 2016 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire GRAJAR ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée GRAJAR pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée GRAJAR (n° FINESS 930812425), géré par l'organisme gestionnaire GRAJAR et situé 15, rue Riquet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 115 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 840 906,82 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 100 150,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 891 037,71 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 29 230,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR est arrêtée à 891 037,71 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 135 789,11 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB DU CANAL, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ — BARON EDMOND DE ROTHSCHILD situé 14, rue de Thionville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 3 février 2016 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ — BARON EDMOND DE ROTHSCHILD ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée CLUB DU CANAL pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée CLUB DU CANAL (n° FINESS 750711707), géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ — BARON EDMOND DE ROTHSCHILD et situé 14, rue de Thionville, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 25 074,00 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 359 701,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 72 048,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 447 380,06 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB DU CANAL est arrêtée à 447 380,06 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 9 442,94 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB DES RÉGLISSES, géré par l'organisme gestionnaire CFPE Etablissements situé 5, rue Pierre Bonnard, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 28 janvier 2016 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire CFPE Etablissements ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée CLUB DES RÉGLISSES pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée CLUB DES RÉGLISSES (n° FINESS 750831018), géré par l'organisme gestionnaire CFPE Etablissements (n° FINESS 940015928) et situé 5, rue Pierre Bonnard, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 103 985,85 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 960 367,58 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 156 506,94 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 158 968,16 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 500,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB DES RÉGLISSES est arrêtée à 1 158 968,16 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 60 392,21 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2017, du tarif journalier du Service de placement familial PF GRANCHER géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE GRANCHER situé au 119, rue de Lille, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service de placement familial PF GRANCHER pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de placement familial

PF GRANCHER (n° FINESS 750710105), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE GRANCHER (n° FINESS 750710105) situé 119, rue de Lille, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 304 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 150 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 377 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 760 469,66 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2017, le tarif journalier applicable du Service de placement familial PF GRANCHER est fixé à 140,71 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 68 030,34 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 132,56 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions,
Familiales et Educatives*

Marie LEON

Autorisation donnée à l'Association « ARC 75 » de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'Association Les Equipes d'Amitié située 8, rue Budé, à Paris 4^e, la gestion du service de prévention spécialisée.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 adopté les 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté d'autorisation donnée pour le fonctionnement pour une durée de 15 ans d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « ARC 75 » sise 57, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 75004, du 26 novembre 2008, publié le 16 décembre 2008 ;

Vu le traité de fusion du 27 septembre 2016 de l'Association Les Equipes d'Amitié dont le siège social est situé 8, rue Budé, 75004 Paris, représentée par son Président, M. Xavier

PINSARD et de l'Association « ARC 75 » située 57, rue Saint-Louis en l'Île, 75004 Paris, représentée par son Président, M. Bernard MONNIER ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation donnée à l'Association « ARC 75 » est transférée à l'Association Les Equipes d'Amitié, représentée par son Président, M. Xavier PINSARD, pour la gestion du service de prévention spécialisée, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

François WOUTS

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00751 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

— Mme Nathalie LEFEUVRE, née le 5 octobre 1971, brigadier-chef de Police ;

— M. Freddy CREBESSEGUES, né le 20 octobre 1980, Brigadier de Police ;

— M. Nicolas CUITOT, né le 25 octobre 1973, Brigadier de Police ;

— M. Mohamed BELABED, né le 11 décembre 1978, Gardien de la Paix ;

— Mme Julie CIEUX, née le 11 février 1988, Gardien de la Paix ;

— M. Benoît DUCREUZET, né le 1^{er} janvier 1987, Gardien de la Paix ;

— M. Alexandre LAVIT, né le 19 janvier 1988, Gardien de la Paix ;

— M. Tony METZGER, né le 9 juin 1992, Gardien de la Paix ;
 — Mme Audrey SODOYER, née le 4 décembre 1994, Gardien de la Paix ;
 — M. Mickaël LAURENT, né le 22 mai 1990, adjoint de sécurité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00792 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans trois stations du métro parisien.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police à Paris ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié, relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la S.N.C.F. et de la Régie Autonome des Transports Parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la S.N.C.F. et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu la lettre en date du 3 juillet 2017 du Directeur du Département de la Sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris par le Préfet de Police ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui caractérisent le péril imminent mentionné à l'article 1^{er} de la loi du 3 avril 1955 susvisée, le Parlement a, sur proposition du Gouvernement, prorogé pour une sixième fois le régime de l'état d'urgence, à compter du 16 juillet 2017, jusqu'au 1^{er} novembre 2017 ;

Considérant que trois stations du métro parisien sont soumises, de l'ouverture à la fermeture, à un trafic de drogue important, qui crée un fort sentiment d'insécurité parmi les usagers et les agents de la RATP ; que pour faire cesser ces

atteintes graves à la sécurité publique un dispositif coordonné de lutte a été mis en place par la brigade des réseaux ferrés et le groupe de protection et de sécurité des réseaux de la RATP auquel il convient de donner aux agents de ce dernier sur une période déterminée des pouvoirs supplémentaires leur permettant d'accomplir pleinement leurs missions de sécurisation dans ce cadre ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les agents du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, à compter du 19 juillet, jusqu'au 15 septembre 2017 inclus, dans les stations suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

- Bonne-Nouvelle ;
- Réaumur-Sébastopol ;
- Marcadet-Poissonniers.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur du Renseignement et le Président de la Régie Autonome des Transports Parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », communiqué au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Michel DELPUECH

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

Arrêté n° 2017-00786 modifiant l'arrêté n° 2017-00220 du 21 mars 2017 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2017-00220 du 21 mars 2017 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Après l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 mars 2017 susvisé, il est inséré un article 1 bis ainsi rédigé :

« Article 1 bis — Le Colonel Gilles MALIÉ est nommé chef d'état major de zone adjoint ».

Art. 2. — A l'article 3 de l'arrêté du 21 mars 2017 susvisé, les mots « M. Xavier PERILLAT PIRATOINE, Commissaire en chef de 1^{re} classe, est nommé chef du Bureau sécurité économique » sont remplacés par les mots « Mme Laurence COMBES,

inspectrice régionale des douanes, est nommée chef du Bureau sécurité économique ».

Art. 3. — Le présent arrêté entrera en vigueur, à compter du 1^{er} août 2017.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, de la Préfecture de Paris et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00787 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de la défense, notamment son article L. 2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment son article R* 122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01070 du 23 août 2016, relatif à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et notamment son article 4 par lequel cette Direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01391 du 20 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00220 du 21 mars 2017 modifié, portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret du 21 avril 2016, par lequel M. Marc MEUNIER, administrateur civil hors classe, Directeur Général de l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, est nommé Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Marc MEUNIER, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 20 décembre 2016 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Marc MEUNIER à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MEUNIER, le Général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de ses attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Frédéric SEPOT, le Colonel Gilles MALIÉ, chef d'état major de zone adjoint, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de ses attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du Gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Frédéric SEPOT et du Colonel Gilles MALIÉ, Mme Valérie BOUCHET, Commissaire Divisionnaire, chef du département opération, M. Frédéric LELIEVRE, Colonel des Sapeurs Pompiers professionnels, chef du département anticipation, M. Gilles BELLAMY, Colonel de gendarmerie, chef du département défense-sécurité, M. Olivier LEBLED, Commissaire Divisionnaire, chef de la Mission de coordination de sécurité et M. Pierre-François GUERIN, Commissaire Divisionnaire, chef de la cellule de coordination de la lutte contre l'immigration irrégulière zonale, sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Gilles BELLAMY, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2016 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau sécurité civile et, en cas d'absence de ce dernier, par Mme Véronique BOBINET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du Bureau sécurité civile.

Art. 7. — Cet arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2017.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-00707 interdisant l'arrêt et le stationnement aux abords de la Banque de France, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10505 du 9 juin 1989 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 25-1214 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues Croix des Petits Champs, de la Vrillière, du Colonel Driant et de Valois à Paris 1^{er}, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit de certains établissements considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits :

— RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, 1^{er} arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LA VRILLIERE et la RUE DU COLONEL DRIANT ;

— RUE DE VALOIS, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 43, en amont de la RUE DE BEAUJOLAIS sur 5 m linéaires ;

— RUE DU COLONEL DRIANT, 1^{er} arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE CROIX DES PETITS CHAMPS et la RUE DE VALOIS ;

— RUE LA VRILLIERE, 1^{er} arrondissement, entre le n° 8 et le n° 10, sur 95 m linéaires ;

— RUE LA VRILLIERE, 1^{er} arrondissement, côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10505 du 9 juin 1989 interdisant le stationnement devant certains établissements, au droit de la Banque de France RUE DE VALOIS, sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2017-00790 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Porte de Saint-Ouen et de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 311-1 ;

Vu l'arrêté n° 2016-00921 du 4 juillet 2016 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Porte de Saint-Ouen et de la Porte de Montmartre à Paris, 18^e arrondissement ;

Vu le rapport du Commissariat central en date du 27 juin 2017 ;

Considérant que l'un des objectifs prioritaires en termes de sécurité et d'ordre public est la préservation de la tranquillité et la salubrité publiques et la lutte contre les nuisances dégradant l'usage par tous de l'espace public, en particulier la lutte contre les ventes à la sauvette ;

Considérant que ces pratiques illégales de vente à la sauvette en masse sont particulièrement présentes dans le secteur de la Porte de Saint-Ouen et de la Porte de Montmartre ;

Considérant qu'elles induisent le dépôt d'immondices sur la voie publique créant une situation d'insalubrité ;

Considérant que ces pratiques illégales s'appuient notamment sur des pratiques abusives de stationnement de véhicules de transport de marchandises dans cette zone créant des troubles à l'ordre public ;

Considérant que l'occupation confiscatoire de l'espace public crée des nuisances pour les riverains et perturbe considérablement les manœuvres et la circulation des véhicules de la RATP, particulièrement au niveau de la rue Louis Pasteur et de la rue Valléry Radot ;

Considérant que les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Porte de Saint-Ouen et de la Porte de Montmartre à Paris, 18^e arrondissement sont conformes aux objectifs visant à réduire les nuisances et favoriser le maintien de l'ordre public, et qu'il convient de reconduire cette mesure pour une année afin de les stabiliser ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues est interdit et considéré comme gênant dans le secteur situé entre la Porte de Saint-Ouen et la Porte de Montmartre, délimité par les voies suivantes incluses.

- Avenue de la Porte de Saint-Ouen ;
- Rue Louis Pasteur Vallery Radot ;
- Avenue de la Porte de Montmartre ;
- Rue René Binet ;
- Avenue de la Porte de Clignancourt ;
- Rue Belliard ;
- Rue Vauvenargues.

Art. 2. — L'interdiction de stationner pour les véhicules susmentionnés s'applique du vendredi matin à partir de 5 h au lundi jusqu'à 19 h.

Art. 3. — Cette mesure est applicable pour une durée de 1 an à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2017-00791 interdisant l'arrêt et le stationnement et portant réservation d'emplacements pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade du Vietnam, rue de Miromesnil, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'ambassade du Vietnam est un site sensible ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour assurer la protection du siège des représentations diplomatiques ;

Considérant que la réservation de places de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République Socialiste du Vietnam, aux abords de ses locaux sis 61, rue de Miromesnil, à Paris, dans le 8^e arrondissement participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DE MIROMESNIL, 8^e arrondissement, côté pair, sur

2 emplacements entre les passages porte cochère situés au droit du n° 64 et du n° 66 et sur un emplacement situé en amont du passage porte cochère du n° 66.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République socialiste du Vietnam.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° DTPP 2017-797 portant ouverture de l'Hôtel « Vendôme Saint-Germain » situé 8, rue d'Arras, à Paris 5^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-5 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté n° 2017-00718 du 28 juin 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Considérant que l'Hôtel « Vendôme Saint-Germain » a été fermé pendant plus de 10 mois pour travaux ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'Hôtel, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, émis par le groupe de visite le 3 juillet 2017, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 11 juillet 2017 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'Hôtel « Vendôme Saint-Germain » sis 8, rue d'Arras, à Paris 5^e, classé en établissement recevant du public de type O de 5^e catégorie, d'une capacité d'accueil de 62 personnes au titre du public, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2017 P 10381 portant création d'une place de stationnement réservé aux véhicules de police rue de Rambouillet, à Paris 12°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 25-1214 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Rambouillet, dans sa partie située à l'angle de l'avenue Daumesnil, à Paris 12°, est immédiatement adjacente à une implantation de la Préfecture de Police, et relève ainsi de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services de police, il est nécessaire de réserver aux véhicules de police affectés au commissariat du 12° arrondissement, un emplacement de stationnement à

l'angle de la rue de Rambouillet et de l'avenue de Daumesnil à Paris dans le 12° arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de service public affectés à la police (Commissariat central du 12° arrondissement) rue de Rambouillet, 12° arrondissement, en vis-à-vis du n° 25.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2017

Michel DELPUECH

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017 CAPDISC 000015 dressant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur au choix, établie au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, notamment l'article 3-II ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 18 mai 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur au choix, établie au titre de l'année 2017 est la suivante :

— M. Frédéric BARY (DOSTL).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2017CAPDISC000016 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal dressé au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, notamment l'article 14-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 18 mai 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal dressé au titre de l'année 2017 est le suivant :

- Mme Sabrina LACPATIA (laboratoire central) ;
- Mme Fanny RIEUNIER (laboratoire central) ;
- M. Arnaud GOUTARD (laboratoire central) ;
- M. Jean François TEXIER (DTPP) ;
- M. Jean-Luc RACLE (DOSTL) ;
- M. Daniel MARIAUX (DOSTL).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2017CAPDISC000017 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef dressé au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux

corps des ingénieurs de la Préfecture de Police et notamment l'article 14-1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 18 mai 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef dressé au titre de l'année 2017 est le suivant :

- Mme Sandrine PEREIRA-RODRIGUES (Laboratoire central) ;
- M. Aurélien THIRY (Laboratoire central) ;
- Mme Caroline CHMIELEWSKI (Laboratoire central) ;
- Mme Catherine SAINTE (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIERE

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation du site Fronton et Trinquet situé 8, quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention initiale : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du site Fronton et Trinquet, 8, quai Saint-Exupéry, à Paris (16^e).

Objet de l'avenant n° 1 : Prolongation jusqu'au 31 décembre 2018 de la convention d'occupation temporaire du domaine public du Fronton et Trinquet, 8, quai Saint-Exupéry, à Paris (16^e), changement de dénomination de l'occupant.

Titulaire de la convention et de l'avenant n° 1 : Ligue Régionale d'Ile-de-France de Pelote Basque dont le siège social est situé 8, quai Saint-Exupéry, à Paris (16^e).

Montant de l'avenant n° 1 : sans objet.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention : n° 2017 DJS 111 en date des 3, 4, et 5 juillet 2017.

Date de signature de l'avenant n° 1 : 12 juillet 2017.

Consultation de l'avenant n° 1 : l'avenant est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

— Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de l'action sportive, Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, Bureau des concessions sportives — 25 boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 13, Fax : 01 42 76 22 50.

L'avenant n° 1 à la convention peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

— Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — Tél. : 01 44 59 44 00, Fax : 01 44 59 46 46, Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-40 ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Charles LE GAC DE LANSALUT, délégué du Secours Catholique de Paris, en remplacement de M. Pascal BOURGUE.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 17 juillet 2017

Anne HIDALGO

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux publics.

1^{er} poste :

Poste : adjoint.e au chef de la Division des locations de véhicules (F/H) — Service technique des transports automobiles municipaux/Division des locations de véhicules.

Contacts : Hervé FOUCARD (chef du Service)/Rémy PIMPANEAU (adjoint) — Tél. : 01 44 06 23 01/23 02 —

Email : herve.foucard@paris.fr ; remy.pimpaneau@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 41983.

2^e poste :

Poste : adjoint.e au chef de la Division des locations de véhicules (F/H) — Service technique des transports automobiles municipaux/Division des locations de véhicules.

Contacts : Hervé FOUCARD (chef du Service)/Rémy PIMPANEAU (adjoint) — Tél. : 01 44 06 23 01/23 02.

Email : herve.foucard@paris.fr ; remy.pimpaneau@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 41985.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de la Division du 16^e arrondissement.

Contacts : Caroline HAAS, cheffe du STPP ou Jean-Yves RAGOT, son adjoint — Tél. : 01 71 28 55 51/52.

Email : caroline.haas@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 41950.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques.

Poste : Chef du service patrimoine et logistique (F/H).

Contact : Mme Carine BERNEDE — Tél. : 01 71 28 50 02 — Email : carine.berneade@paris.fr.

Référence : IST n° 41986.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur de la Ville de Paris.

Poste : Avis de vacance d'un poste de Directeur-trice Générale-e des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Contact :

François GUICHARD, Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires — Téléphone 01 42 76 61 48 — Courriel : francois.guichard@paris.fr.

Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires — Téléphone 01 42 76 74 91 — Courriel : jean-paul.brandela@paris.fr.

Référence : AVP 41845.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : participation citoyenne.

Poste : chargé de mission budget participatif.

Contact : Marie-Cécile FERTEL — Tél. : 01 42 76 76 57.

Référence : AT 17 41916.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDIS — Service du RSA.

Poste : chef de projet Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE).

Contact : Laure BERTHINIER — 01 43 47 71 80.

Référence : AT 17 41980.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Egalité Intégration Inclusion (SEII).

Poste : chargé de projet intégration.

Contact : Anne LE MOAL — 01 42 76 68 77.

Références : AT 17 41878 / AP 17 41879.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction de la régulation des déplacements.

Poste : chef de secteur unité généraliste.

Contact : Claude COMITI — Tél. : 01 42 76 76 52.

Référence : AP 17 41529.

2^e poste :

Service : sous-direction de la régulation des déplacements.

Poste : chef des unités spécialisées.

Contact : Claude COMITI — Tél. : 01 42 76 76 52.

Référence : AP 17 41531.



Avis de vacance de deux postes.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1^{er} poste : poste de Responsable de projet d'expositions.

Localisation du poste :

Direction : Expositions et Publications, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service : des Expositions.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Mener à bien les projets d'expositions et d'animation des collections permanentes dans le respect des objectifs de qualité et de moyens alloués à la production, et des exigences légales, réglementaires et de sécurité.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en management des entreprises culturelles, et histoire de l'art ;
- bonne culture générale ;
- pratique courante de l'anglais.

Savoir-faire :

- expérience professionnelle dans un poste similaire de 5 à 7 ans ;
- expérience confirmée de la gestion de projets, de la production dans le secteur culturel.

Connaissances :

- maîtrise des techniques et logiciels dédiés ;
- connaissance et maîtrise souhaitée du fonctionnement des marchés publics ;
- maîtrise des techniques de négociation avec des interlocuteurs variés.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : poste d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal au Petit Palais.

Localisation du poste :

Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris — 5, avenue Dutuit — 75008 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C — adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal.

Finalité du poste :

Assurer l'encadrement intermédiaire et l'animation des équipes d'accueil et de surveillance.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- bonne présentation ;
- rigueur et discrétion, d'assiduité et de ponctualité ;
- sens des responsabilités et de l'initiative ;
- maîtrise de l'outil bureautique (Word, Excel, Outlook) ;
- formation sécurité ;
- connaissance procédures dans le domaine de la sûreté ;
- pratique de l'anglais souhaitée.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

La Direction des Ressources Humaines et Secrétariat Général Adjoint du Petit Palais.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Directeur.rice de la Caisse des Ecoles.

Poste : Directeur/Directrice de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement.

La Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement de Paris recrute son Directeur (catégorie A, titulaire ou contractuel).

La Caisse des Ecoles est un établissement public administratif local rattaché au 9^e arrondissement présidé de droit par la Maire de l'arrondissement.

Placé sous l'autorité directe du Maire d'arrondissement, Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, appuyé par un adjoint, le Directeur devra :

- assurer le fonctionnement des secteurs de la restauration scolaire (3 700 repas jours) et des séjours de vacances ;
- veiller à l'état des équipements et des installations de restauration (20 écoles plus une cuisine centrale) ;
- être garant de l'observation des mesures d'hygiène liées au secteur de la restauration ;
- assurer le suivi des opérations de restructuration ou de rénovation des cuisines ;
- préparer et suivre l'exécution des marchés publics ;
- assurer la gestion des ressources humaines du personnel (96 agents) : gestion des carrières, paie, dialogue social et formation ;
- préparer et suivre les budgets ;

- organiser et animer les réunions et délibérations du Comité de Gestion et de l'Assemblée Générale ;
- participer au fonctionnement institutionnel et relationnel externe avec la Mairie d'arrondissement et la Mairie de Paris, les Directeurs des établissements scolaires et les parents d'élèves ;
- organiser la communication (site internet, affiches...).

Profil du candidat :

- autonomie, disponibilité, sens des responsabilités ;
- capacité d'organisation et de hiérarchisation des tâches ;
- aptitudes à la négociation (fournisseurs, administrations, personnels...);
- connaissance de la comptabilité publique et des Ressources Humaines ;
- bonne maîtrise des aspects juridiques, administratifs, financiers du fonctionnement des établissements publics ;
- connaissance de la bureautique et qualités rédactionnelles.

Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2017.

Adresser curriculum vitae et lettre de motivation par mail à : contact@cde9.fr.

Renseignements : François GALLET — Tél. : 01 71 37 76 60.

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique 2^e classe, cuisinier.

Définition :

Planifie et contrôle les productions d'une unité de fabrication au sein d'un groupe scolaire (maternelle-élémentaire) 350 repas/jour.

Fabrique les plats à partir des fiches techniques dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective.

Organise et participe aux missions de distributions, services et entretien des locaux.

Assure le suivi de la gestion administrative du site.

Assure les relations fonctionnelles avec la hiérarchie, la Direction de l'école et les animateurs.

Participe à l'animation de la prestation de service.

Activités principales :

- organiser la production et la distribution sur place en fonction des besoins dans le respect des engagements qualité du service restauration ;
- mettre en œuvre les fiches techniques et les techniques culinaires dans le respect ;
- des règles d'hygiène ;
- évaluer la qualité des produits de base ;
- assurer la finition et la présentation des préparations culinaires ;
- vérifier les préparations culinaires (goût, qualité, présentation, etc.) ;
- proposer de nouvelles recettes ;
- encadrement de l'équipe de cuisine.

Compétences et connaissances :

- BEP/CAP cuisine ;
- hygiène et sécurité en restauration ;
- fonctionnement des équipements ;

- expérience en restauration collective.

Lieu de travail : Cuisines et restaurants scolaires du 9^e arrondissement de Paris.

Le poste est à pourvoir le 1^{er} septembre 2017.

Contact :

François GALLET, Directeur de la Caisse des Ecoles — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Candidature par courriel : contact@cde9.fr.

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique 2^e classe, chargé du déconditionnement à la Cuisine Centrale.

Définition :

Réalise le déconditionnement des matières premières en fonction des besoins, en utilisant les fiches de sortie éditées par le responsable de la Cuisine Centrale.

Contrôle la qualité des produits déconditionnés.

S'assure des quantités et qualités des fruits devant être répartis, et de leur désinfection.

Respecte les principes et méthode HACCP.

Est le garant de l'enregistrement et de la traçabilité des produits prévus en en production froide ou chaude.

Activités principales :

Réalise l'ensemble du déconditionnement des matières premières en appliquant un enregistrement des numéros de lots de chaque produit ouvert.

Vérifie la qualité des produits lors de leurs déconditionnements.

S'assure du respect des règles d'hygiène et de sécurité.

S'assure du bon fonctionnement des matériels lors de leur utilisation.

Réalise les opérations d'entretien et de nettoyage de son poste de travail et des surfaces partagées.

Informe son responsable des anomalies relative à la qualité des produits déconditionnés.

En fonction des besoins peut être affecté de façon ponctuelle sur un autre poste de la Cuisine Centrale.

Compétences et connaissances :

Principe de la liaison froide.

Hygiène et sécurité en restauration.

Fonctionnement des équipements.

Lieu de travail : Cuisine Centrale du 9^e Arrondissement 70, rue Rochechouart.

Le poste est à pourvoir le 1^{er} septembre 2017.

Contact : François GALLET, Directeur de la Caisse des Ecoles — 6, rue Drouot, 75009 Paris — Tél. : 01 71 37 76 60.

Candidature par courriel : contact@cde9.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON